

Caisse Populaire Assiniboine Limitée

États financiers consolidés
31 décembre 2025
(en milliers de dollars)



Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres de la Caisse Populaire Assiniboine Limitée

Notre opinion

À notre avis, les états financiers consolidés ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Caisse Populaire Assiniboine Limitée et de ses filiales (collectivement, la « Caisse ») au 31 décembre 2025, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière publiées par l'International Accounting Standards Board (normes IFRS de comptabilité).

Notre audit

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de la Caisse, qui comprennent :

- l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2025;
- l'état consolidé du résultat net et du résultat global pour l'exercice clos à cette date;
- l'état consolidé des variations des capitaux propres des membres pour l'exercice clos à cette date;
- le tableau consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- ainsi que les notes annexes, qui comprennent les informations significatives sur les méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section *Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés* de notre rapport.

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.
Richardson Building, 1 Lombard Place, bureau 2300
Winnipeg (Manitoba) Canada R3B 0X6
Tél. : +1 204 926-2400, Téléc. : +1 204 944-1020
Téléc. courriel : ca_winnipeg_main_fax@pwc.com

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Indépendance

Nous sommes indépendants de la Caisse conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers consolidés au Canada, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément aux normes IFRS de comptabilité, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Caisse à poursuivre ses activités, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Caisse ou de cesser ses activités, ou si elle n'a aucune autre solution réaliste que de le faire.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Caisse.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés, pris dans leur ensemble, sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur

les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long du processus. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Caisse;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Caisse à poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Caisse à cesser ses activités;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;

- nous planifions et réalisons l'audit du groupe afin d'obtenir des éléments probants suffisants et appropriés concernant les informations financières des entités ou des unités de la Caisse pour servir de fondement à la formation d'une opinion sur les états financiers consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la revue des travaux d'audit effectués pour les besoins de l'audit du groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance, entre autres informations, l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.

Comptables professionnels agréés

Winnipeg (Manitoba)

Le 27 février 2026

Caisse Populaire Assiniboine Limitée

État consolidé de la situation financière

Au 31 décembre 2025

(en milliers de dollars)

	2025 \$	2024 \$
Actif		
Fonds en caisse et dépôts	1 283 226	860 115
Placements (note 6)	108 208	86 343
Prêts aux membres (note 7)	8 565 036	5 244 294
Autres actifs (note 8)	40 456	20 624
Immobilisations corporelles (note 9)	62 024	27 577
Immobilisations incorporelles (note 10)	13 033	2 931
Actifs au titre de droits d'utilisation (note 11)	6 319	6 436
Participation dans une entreprise associée (note 12)	3 510	-
Actifs d'impôt différé (note 16)	2 887	953
Total de l'actif	10 084 699	6 249 273
Passif		
Dépôts des membres (note 13)	9 103 035	5 612 744
Comptes créditeurs (note 14)	37 694	29 553
Obligations locatives (note 11)	6 993	7 135
Passifs liés à la titrisation de créances hypothécaires (note 15)	161 077	115 036
Impôt sur le résultat à payer (note 16)	1 336	-
Parts de membre (note 18)	14 240	724
Total du passif	9 324 375	5 765 192
Capitaux propres des membres		
Parts privilégiées (note 18)	31 177	18 480
Parts à émettre	1 325	924
Surplus d'apport	291 965	70 571
Surplus non réparti	435 857	394 106
Total des capitaux propres	760 324	484 081
Total du passif et des capitaux propres	10 084 699	6 249 273

Approuvé par le conseil d'administration

P. M. Shah

Administratrice



Administrateur

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Caisse Populaire Assiniboine Limitée

État consolidé du résultat net et du résultat global

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

(en milliers de dollars)

	2025 \$	2024 \$
Revenus		
Intérêts sur les prêts aux membres	361 106	224 141
Produits d'intérêts sur placements	65 766	58 024
	426 872	282 165
Coût de financement		
Intérêts versés aux membres et autres	231 670	182 999
Marge financière	195 202	99 166
Autres produits	39 554	28 920
Marge financière et autres produits	234 756	128 086
Charges d'exploitation		
Administration	48 831	28 156
Sécurité des membres	8 248	4 866
Occupation	14 789	9 564
Organisation	3 797	2 619
Personnel	96 722	50 454
	172 387	95 659
Marge d'exploitation brute	62 369	32 427
Provision pour prêts douteux (note 7)	(3 733)	(2 900)
Résultat net avant impôt sur le résultat	58 636	29 527
Charge (recouvrement) d'impôt sur le résultat (note 16)		
Impôt exigible	13 275	7 555
Impôt différé	2 285	(347)
	15 560	7 208
Résultat net et résultat global de l'exercice	43 076	22 319

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Caisse Populaire Assiniboine Limitée

État consolidé des variations des capitaux propres des membres

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

(en milliers de dollars)

	Parts de membre \$	Parts à émettre \$	Surplus d'apport \$	Surplus non réparti \$	Total des capitaux propres des membres \$
Solde au 1^{er} janvier 2025	18 480	924	70 571	394 106	484 081
Émises lors d'un regroupement d'entreprises (note 20)	13 541	-	221 394	-	234 935
Résultat net et résultat global de l'exercice	-	-	-	43 076	43 076
Dividendes sur parts privilégiées (note 19)	-	1 325	-	(1 325)	-
Parts de membre					
Émises	1 367	(924)	-	-	443
Rachetées	(2 211)	-	-	-	(2 211)
Solde au 31 décembre 2025	31 177	1 325	291 965	435 857	760 324

	Parts de membre \$	Parts à émettre \$	Surplus d'apport \$	Surplus non réparti \$	Total des capitaux propres des membres \$
Solde au 1^{er} janvier 2024	18 972	1 138	70 571	372 711	463 392
Résultat net et résultat global de l'exercice	-	-	-	22 319	22 319
Dividendes sur parts privilégiées (note 19)	-	924	-	(924)	-
Parts de membre					
Émises	849	(1 138)	-	-	(289)
Rachetées	(1 341)	-	-	-	(1 341)
Solde au 31 décembre 2024	18 480	924	70 571	394 106	484 081

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Caisse Populaire Assiniboine Limitée

Tableau consolidé des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

(en milliers de dollars)

	2025 \$	2024 \$
Entrées (sorties) de trésorerie		
Activités d'exploitation		
Résultat net de l'exercice	43 076	22 319
Éléments sans incidence sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	8 085	3 898
Amortissement des actifs au titre de droits d'utilisation	2 051	2 043
Provision pour prêts douteux	3 733	2 900
Impôts différés	2 285	(347)
Quote-part de la perte dans une entreprise associée	311	-
Ajustement de la juste valeur des prêts	8 065	366
Ajustement de la juste valeur des dépôts	9 499	219
Perte à la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	5	4
	<u>77 110</u>	<u>31 402</u>
Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement		
Placements – intérêts courus	(193)	4 466
Prêts aux membres – intérêts courus	(8 856)	(146)
Autres actifs	6 244	3 467
Impôt sur le résultat	1 580	(964)
Dépôts des membres – intérêts courus	28 892	10 524
Comptes créditeurs	(9 291)	446
	<u>18 376</u>	<u>17 793</u>
Prêts aux membres – déduction faite des remboursements	(472 485)	(157 002)
Dépôts des membres – déduction faite des retraits	187 989	182 249
Variation nette des placements	<u>49 672</u>	<u>675 432</u>
	<u>(234 824)</u>	<u>700 679</u>
	<u>(139 338)</u>	<u>749 874</u>
Activités d'investissement		
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(6 002)	(1 794)
Produit de la cession d'immobilisations corporelles	-	9
	<u>(6 002)</u>	<u>(1 785)</u>
Activités de financement		
Paiements de capital liés aux obligations locatives	(2 076)	(2 043)
Produit de la titrisation de créances hypothécaires	51 166	28 977
Remboursements au titre de la titrisation de créances hypothécaires	(101 772)	(49 750)
Augmentation nette des parts ordinaires	13	4
Rachat de parts de surplus	(666)	(9 310)
Rachat de parts privilégiées	(2 211)	(1 341)
Versement de dividendes sur parts privilégiées	(234)	(289)
	<u>(55 780)</u>	<u>(33 752)</u>
Fonds en caisse et dépôts acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises (note 20)	624 231	-
Augmentation nette des fonds en caisse et des dépôts	423 111	714 337
Fonds en caisse et dépôts au début de l'exercice	860 115	145 778
Fonds en caisse et dépôts à la fin de l'exercice	<u>1 283 226</u>	<u>860 115</u>
Intérêts perçus	419 420	286 119
Intérêts payés	249 731	172 368
Impôt sur le résultat payé	11 695	8 519

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Caisse Populaire Assiniboine Limitée

Notes annexes

31 décembre 2025

(en milliers de dollars)

1 Informations générales

Caisse Populaire Assiniboine Limitée (la « Caisse ») est constituée en vertu de la *Credit Union Incorporation Act* du Manitoba et ses activités sont régies par la *Loi sur les caisses populaires et les credit unions* (Manitoba) (la « loi »). La Caisse fournit des services à ses membres principalement au Manitoba. Ses filiales en propriété exclusive comprennent Assiniboine Credit Union Limited Holdings, Winnipeg Insurance Brokers, 6173927 Manitoba Ltd, 6169385 Manitoba Ltd, Westoba Financial Solutions Ltd, Westoba Financial Services Ltd, C Finance Inc, Immobilières CSB Inc et Caisse Holdco Ltd.

Le siège social de la Caisse est situé au 200 Main Street, Winnipeg (Manitoba), Canada, R3C 2G1.

Le conseil d'administration (le « conseil ») a approuvé les présents états financiers consolidés aux fins de publication le 27 février 2026.

2 Mode de présentation et base d'évaluation

Les présents états financiers consolidés ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière publiées par l'International Accounting Standards Board (les « normes IFRS de comptabilité »).

Les états financiers consolidés ont été préparés selon la méthode du coût historique, sauf en ce qui concerne la réévaluation de certains actifs et passifs financiers (y compris les instruments dérivés) à la juste valeur par le biais du résultat net (JVRN) et à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVAERG).

Les états financiers consolidés sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle et de présentation de la Caisse.

La Caisse présente son état consolidé de la situation financière sur une base non ordonnée par ordre de liquidité, en faisant une distinction fondée sur les attentes de recouvrement ou de règlement dans les 12 mois suivant la date de fin d'exercice (éléments courants) et dans plus de 12 mois suivant la date de fin d'exercice (éléments non courants), tel qu'il est présenté dans les notes. La Caisse classe ses charges selon la méthode de classement des charges par nature.

La préparation d'états financiers consolidés conformément aux normes IFRS de comptabilité exige le recours à certaines estimations comptables critiques. Elle exige également que la direction exerce son jugement dans le processus d'application des méthodes comptables de la Caisse. Les changements d'hypothèses peuvent avoir une incidence importante sur les états financiers consolidés de la période au cours de laquelle ils surviennent. La note 5 décrit les domaines particulièrement complexes et exigeant un jugement éclairé ainsi que ceux où les hypothèses et les estimations ont une incidence importante sur les états financiers consolidés.

(en milliers de dollars)

3 Résumé des informations significatives sur les méthodes comptables

Principes de consolidation

Les états financiers consolidés comprennent les comptes de la Caisse et de ses filiales en propriété exclusive et sous son contrôle. Toutes les opérations et tous les soldes intersociétés ont été éliminés.

La Caisse exerce un contrôle sur une entité lorsqu'elle est exposée ou qu'elle a droit à des rendements variables en raison de ses placements dans l'entité et qu'elle a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'elle détient sur ces entités.

Les filiales sont entièrement consolidées à compter de la date de prise de contrôle par la Caisse et sont déconsolidées à compter de la date à laquelle le contrôle cesse.

Fonds en caisse et dépôts

La trésorerie se compose des fonds en caisse et des dépôts auprès d'autres institutions financières. La trésorerie est comptabilisée au coût amorti.

Instruments financiers

Actifs et passifs financiers

La Caisse applique IFRS 9 *Instruments financiers* (IFRS 9), et classe ses instruments financiers dans les classes d'évaluation suivantes : JVRN, JVAERG ou coût amorti. La direction détermine le classement de ses instruments financiers lors de leur comptabilisation initiale. La Caisse utilise la comptabilisation à la date de transaction pour les contrats normalisés lorsqu'elle comptabilise les opérations sur actifs financiers.

Méthodes d'évaluation

- *Coût amorti et taux d'intérêt effectif*

Le coût amorti est le montant auquel l'actif financier ou le passif financier est évalué lors de sa comptabilisation initiale, diminué des remboursements de capital, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif, de toute différence entre ce montant initial et le montant à l'échéance et, dans le cas des actifs financiers, ajusté pour tenir compte de toute correction de valeur pour pertes.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise les sorties ou les entrées de trésorerie futures estimées sur la durée de vie attendue de l'actif financier ou du passif financier de manière à obtenir exactement la valeur comptable brute de l'actif financier (c.-à-d., son coût amorti avant toute correction de valeur pour pertes sur prêts) ou le coût amorti du passif financier. Le calcul ne tient pas compte des pertes de crédit attendues (PCA) et comprend les coûts de transaction, les primes ou escomptes, les commissions et les points payés ou reçus qui font partie intégrante du taux d'intérêt effectif, comme les commissions de montage. Lorsque la Caisse révisé les estimations des flux de trésorerie futurs, la valeur comptable de l'actif financier ou du passif financier concerné est ajustée pour refléter la nouvelle estimation, actualisée au moyen du taux d'intérêt effectif initial. Tout changement est comptabilisé dans le résultat net et le résultat global.

Caisse Populaire Assiniboine Limitée

Notes annexes

31 décembre 2025

(en milliers de dollars)

- *Produits d'intérêts*

Les produits d'intérêts sont calculés en appliquant le taux d'intérêt effectif à la valeur comptable brute des actifs financiers, sauf pour les actifs financiers qui sont devenus dépréciés par la suite (ou étape 3), pour lesquels les produits d'intérêts sont calculés en appliquant le taux d'intérêt effectif à leur coût amorti (c.-à-d., déduction faite de la provision pour PCA).

- *Comptabilisation et évaluation initiales*

Les actifs financiers et les passifs financiers sont comptabilisés lorsque la Caisse devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

Lors de la comptabilisation initiale, la Caisse évalue un actif financier ou un passif financier à sa juste valeur majorée ou minorée, dans le cas d'un actif financier ou d'un passif financier qui n'est pas comptabilisé à la JVRN, des coûts de transaction qui sont marginaux et directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission de l'actif financier ou du passif financier, comme les honoraires et les commissions. Les coûts de transaction des actifs et des passifs financiers comptabilisés à la JVRN sont passés en charges dans le résultat net et le résultat global. Immédiatement après la comptabilisation initiale, une correction de valeur pour PCA est comptabilisée pour les actifs financiers évalués au coût amorti et les placements dans des instruments de créance évalués à la JVAERG, ce qui donne lieu à la comptabilisation d'une perte comptable dans le résultat net et le résultat global lorsqu'un actif est nouvellement créé.

Lorsque la juste valeur des actifs et des passifs financiers diffère du prix de transaction au moment de la comptabilisation initiale, la différence est reportée et le moment de la comptabilisation du résultat différé du premier jour est déterminé individuellement. Il est soit amorti sur la durée de vie de l'instrument, soit reporté jusqu'à ce que la juste valeur de l'instrument puisse être déterminée au moyen de données observables sur le marché, soit réalisé au moyen d'un règlement.

Classement et évaluation ultérieure

- *Instruments de créance*

Les instruments de créance sont les instruments qui répondent à la définition d'un passif financier du point de vue de l'émetteur, et comprennent les dépôts à terme détenus par la Caisse.

Le classement et l'évaluation ultérieure des instruments de créance dépendent :

- du modèle économique suivi pour la gestion de l'actif;
- des caractéristiques des flux de trésorerie de l'actif.

Caisse Populaire Assiniboine Limitée

Notes annexes

31 décembre 2025

(en milliers de dollars)

Compte tenu de ces facteurs, la Caisse classe ses instruments de créance dans l'une des classes d'évaluation suivantes :

- **JVRN** : Les actifs qui ne répondent pas aux critères du coût amorti ou de la JVAERG sont évalués à la JVRN. Un profit ou une perte sur un placement en titres de créance qui est ultérieurement évalué à la JVRN et qui ne fait pas partie d'une relation de couverture est comptabilisé en résultat net et en résultat global et présenté dans le profit (la perte) à la juste valeur des placements à l'état consolidé du résultat net et du résultat global de la période au cours de laquelle il survient.
- **JVAERG** : Les actifs financiers détenus aux fins de la perception des flux de trésorerie contractuels et de la vente d'actifs dont les flux de trésorerie correspondent uniquement à des remboursements de capital et à des versements d'intérêts (critère des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels) et qui ne sont pas désignés comme étant à la JVRN sont évalués à la JVAERG. Les variations de la valeur comptable sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global, à l'exception de la comptabilisation des profits ou pertes de valeur, des produits d'intérêts et des profits et pertes de change sur le coût amorti de l'instrument, qui sont comptabilisés dans le résultat net et le résultat global. Lorsque l'actif financier est décomptabilisé, le profit ou la perte cumulé comptabilisé antérieurement dans les autres éléments du résultat global est reclassé des capitaux propres au résultat net et comptabilisé dans le profit (la perte) lié à la juste valeur des placements.
- **Coût amorti** : Les actifs financiers détenus afin de percevoir des flux de trésorerie contractuels, dont les flux de trésorerie correspondent uniquement à des remboursements de capital et à des versements d'intérêts et qui ne sont pas désignés comme étant à la JVRN, sont évalués au coût amorti. Les produits d'intérêts sur les placements sont présentés dans les produits d'intérêts tirés des placements à l'état consolidé du résultat net et du résultat global.

- *Modèle économique*

Le modèle économique reflète la manière dont la Caisse gère ses actifs afin de générer des flux de trésorerie. Autrement dit, il s'agit de déterminer si l'objectif de la Caisse est uniquement de percevoir les flux de trésorerie contractuels provenant des actifs ou de percevoir à la fois les flux de trésorerie contractuels et les flux de trésorerie provenant de la vente des actifs. Si aucun de ces modèles ne s'applique (p. ex., les actifs financiers sont détenus à des fins de transaction), les actifs financiers sont alors classés dans un autre modèle économique et évalués à la JVRN. Les facteurs pris en compte par la Caisse pour déterminer le modèle économique pour un groupe d'actifs comprennent l'expérience passée en ce qui concerne la façon dont les flux de trésorerie liés à ces actifs ont été perçus, la façon dont le rendement des actifs est évalué et présenté aux principaux dirigeants et la façon dont les risques sont évalués et gérés.

- *Uniquement des remboursements de capital et des versements d'intérêts*

Lorsque le modèle économique consiste à détenir des actifs afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels ou d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels et de les vendre, la Caisse évalue si les flux de trésorerie des instruments financiers correspondent uniquement à des remboursements de capital et à des versements d'intérêts. Pour ce faire, elle examine si les flux de trésorerie contractuels concordent avec un contrat de prêt de base (c.-à-d. que les intérêts ne comprennent qu'une contrepartie pour la valeur

Caisse Populaire Assiniboine Limitée

Notes annexes

31 décembre 2025

(en milliers de dollars)

temps de l'argent, le risque de crédit, les autres risques de prêt de base et une marge bénéficiaire qui se rattachent à un contrat de prêt de base). Lorsque les modalités contractuelles entraînent une exposition à un risque ou à une volatilité qui ne concordent pas avec un contrat de prêt de base, l'actif financier connexe est classé et évalué à la JVRN.

Les actifs financiers comportant des dérivés incorporés sont pris en compte dans leur intégralité pour déterminer si leurs flux de trésorerie correspondent uniquement à des remboursements de capital et à des versements d'intérêts.

La Caisse reclasse les instruments de créance uniquement lorsque son modèle économique pour la gestion de ces actifs change. Le reclassement a lieu au début de la première période de présentation de l'information financière suivant le changement. De tels changements devraient être très peu fréquents et aucun n'est survenu au cours de la période.

- *Instruments de capitaux propres*

Les instruments de capitaux propres sont des instruments qui répondent à la définition de capitaux propres du point de vue de l'émetteur, c.-à-d., des instruments qui ne comportent pas d'obligation contractuelle de payer et qui mettent en évidence un intérêt résiduel dans les actifs nets de l'émetteur. Un exemple d'instruments de capitaux propres est le placement de la Caisse dans des parts de Credit Union Central of Manitoba (la « Centrale »).

La Caisse évalue par la suite tous les placements en titres de capitaux propres à la JVRN, sauf lorsque la direction de la Caisse a choisi, lors de la comptabilisation initiale, de désigner irrévocablement un placement en titres de capitaux propres à la JVAERG. Lorsque ce choix est exercé, les profits et les pertes liés à la juste valeur sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global et ne sont pas reclassés ultérieurement en résultat net, y compris à la cession. Les pertes de valeur (et les reprises de pertes de valeur) ne sont pas présentées séparément des autres variations de la juste valeur. Les dividendes, lorsqu'ils représentent un rendement sur ces placements, continuent d'être comptabilisés en résultat net et en résultat global à titre de revenu de placement lorsque le droit de la Caisse de recevoir des paiements est établi.

Dépréciation

La Caisse évalue de façon prospective les PCA liées à ses actifs comptabilisés au coût amorti et à la JVAERG ainsi qu'à l'exposition découlant des engagements de prêt et des contrats de garantie financière. La Caisse comptabilise une correction de valeur pour pertes à l'égard de ces pertes à chaque date de clôture. L'évaluation des PCA reflète :

- un montant objectif et fondé sur des pondérations probabilistes qui est déterminé par l'évaluation d'un intervalle de résultats possibles;
- la valeur temps de l'argent;

Caisse Populaire Assiniboine Limitée

Notes annexes

31 décembre 2025

(en milliers de dollars)

- des informations raisonnables et justifiables sur des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions de la conjoncture économique à venir qu'il est possible d'obtenir à la date de clôture sans devoir engager des coûts ou des efforts déraisonnables.

La note 21 fournit plus de détails sur la façon dont la provision pour PCA est évaluée.

Modification des prêts

Dans le cas des actifs financiers qui ont été modifiés, la Caisse évalue si la modification a amélioré la capacité de percevoir les intérêts et le capital. La modification des modalités peut constituer une indication de dépréciation ou de défaillance liée à une exposition. Un membre doit démontrer une bonne constance en matière de paiement sur une période donnée avant que l'exposition ne soit plus considérée comme dépréciée, de sorte que la correction de valeur pour pertes soit de nouveau réévaluée à un montant équivalent aux PCA à douze mois.

La Caisse renégocie parfois ou modifie autrement les flux de trésorerie contractuels des prêts aux membres. Lorsque cela se produit, la Caisse évalue si les nouvelles modalités sont substantiellement différentes des modalités initiales. Pour ce faire, la Caisse tient compte, entre autres, des facteurs suivants :

- si l'emprunteur est en difficulté financière, si la modification ne fait que réduire les flux de trésorerie contractuels au montant que l'emprunteur s'attend à pouvoir payer;
- une prolongation importante de la durée du prêt lorsque l'emprunteur n'est pas en difficulté financière;
- une variation importante du taux d'intérêt;
- un changement de la monnaie dans laquelle le prêt est libellé;
- l'ajout d'une garantie, d'une autre sûreté ou d'un rehaussement de crédit qui a une incidence importante sur le risque de crédit associé au prêt.

Si les modalités sont substantiellement différentes, la Caisse décomptabilise l'actif financier initial, comptabilise un nouvel actif à la juste valeur et recalcule un nouveau taux d'intérêt effectif pour l'actif. La date de renégociation est donc considérée comme la date de la comptabilisation initiale aux fins du calcul de la dépréciation, y compris pour déterminer si une augmentation importante du risque de crédit est survenue. Toutefois, la Caisse évalue également si le nouvel actif financier comptabilisé est réputé être déprécié lors de la comptabilisation initiale, surtout dans les cas où la renégociation a été motivée par l'incapacité du débiteur d'effectuer les paiements convenus à l'origine. Les écarts entre les valeurs comptables sont également comptabilisés dans le résultat net et le résultat global à titre de profit ou de perte à la décomptabilisation.

Si les modalités ne sont pas substantiellement différentes, la renégociation ou la modification ne donne pas lieu à la décomptabilisation, et la Caisse recalcule la valeur comptable brute en fonction des flux de trésorerie révisés de l'actif financier et comptabilise un profit ou une perte lié à la modification en résultat net et en résultat global. La nouvelle valeur comptable brute est recalculée en actualisant les flux de trésorerie modifiés au taux d'intérêt effectif initial (ou au taux d'intérêt effectif ajusté en fonction de la qualité de crédit pour les actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création).

Caisse Populaire Assiniboine Limitée

Notes annexes

31 décembre 2025

(en milliers de dollars)

Décomptabilisation autre que lors d'une modification

Les actifs financiers, ou une partie de ceux-ci, sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels de percevoir les flux de trésorerie des actifs ont expiré ou lorsqu'ils ont été transférés et que i) la Caisse transfère la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété ou ii) la Caisse ne transfère ni ne conserve la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété et n'a pas conservé le contrôle.

La Caisse conclut des transactions dans le cadre desquelles elle conserve les droits contractuels de percevoir des flux de trésorerie d'actifs, mais assume une obligation contractuelle de verser ces flux de trésorerie à d'autres entités et transfère la quasi-totalité des risques et avantages. Ces transactions sont comptabilisées comme des transferts de flux qui entraînent une décomptabilisation dans les conditions suivantes :

- si la Caisse n'a aucune obligation d'effectuer des paiements à moins de percevoir des montants équivalents sur les actifs;
- s'il est interdit à la Caisse de vendre ou de donner en nantissement les actifs;
- si la Caisse a l'obligation de remettre sans délai significatif tout flux de trésorerie qu'elle recouvre des actifs.

Passifs financiers

La Caisse désigne les dépôts, les comptes créditeurs et les emprunts garantis des membres comme passifs financiers. Au cours de la période considérée et de la période précédente, les passifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur, puis évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, à l'exception des contrats de garantie financière et des engagements de prêt.

Décomptabilisation

Les passifs financiers sont décomptabilisés lorsqu'ils sont éteints (c.-à-d., lorsque l'obligation précisée au contrat est acquittée, annulée ou arrive à expiration).

Contrats de garantie financière et engagements de prêts

Les contrats de garantie financière sont des contrats qui imposent à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser le titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance, selon les modalités d'un instrument de créance. Ces garanties financières sont données aux banques, aux institutions financières et à d'autres entités au nom des membres pour garantir des prêts, des découverts et d'autres facilités bancaires.

Caisse Populaire Assiniboine Limitée

Notes annexes

31 décembre 2025

(en milliers de dollars)

Les contrats de garantie financière sont initialement évalués à la juste valeur et ultérieurement évalués au plus élevé des montants suivants :

- le montant de la correction de valeur pour pertes;
- la prime reçue lors de la comptabilisation initiale moins les produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients*.

Les engagements de prêts fournis par la Caisse sont évalués déduction faite de toute correction de valeur pour pertes. La Caisse ne s'est pas engagée à consentir des prêts à un taux d'intérêt inférieur à celui du marché, ni à régler le montant net en trésorerie ou au moyen de la livraison ou de l'émission d'un autre instrument financier.

Pour les engagements de prêts et les contrats de garantie financière, la correction de valeur pour pertes est comptabilisée à titre de provision. Toutefois, pour les contrats qui comprennent à la fois un prêt et un engagement non utilisé et pour lesquels la Caisse ne peut identifier séparément les PCA sur la composante engagement non utilisé et celles sur la composante prêt, les PCA sur l'engagement non utilisé sont comptabilisées avec la correction de valeur pour pertes du prêt. Dans la mesure où les PCA combinées excèdent la valeur comptable brute du prêt, les PCA sont comptabilisées à titre de provision.

Dérivés et activités de couverture

La Caisse conclut des opérations sur dérivés pour couvrir le risque de taux d'intérêt. Les dérivés sont initialement comptabilisés à la juste valeur à la date à laquelle le contrat dérivé est conclu et sont ultérieurement réévalués à la juste valeur. Tous les dérivés sont comptabilisés à titre d'actifs lorsque la juste valeur est positive et à titre de passifs lorsque la juste valeur est négative.

La méthode de comptabilisation du profit ou de la perte de juste valeur qui en résulte dépend de la désignation et de l'admissibilité du dérivé à titre d'instrument de couverture et, le cas échéant, de la nature de l'élément couvert. La Caisse désigne certains produits dérivés comme étant :

- soit des couvertures de la juste valeur d'actifs ou de passifs comptabilisés ou d'engagements fermes (couvertures de juste valeur);
- soit des couvertures de flux de trésorerie futurs hautement probables attribuables à un actif ou à un passif comptabilisé (couvertures de flux de trésorerie).

La Caisse documente, dès la mise en place de la couverture, la relation entre les éléments couverts et les instruments de couverture, ainsi que son objectif de gestion des risques et sa stratégie pour effectuer diverses opérations de couverture. La Caisse documente également la façon dont elle a procédé, tant au moment de la mise en place de la couverture que de façon continue par la suite, pour apprécier si la relation de couverture des dérivés respecte les contraintes d'efficacité de la couverture, y compris le lien économique, la conclusion selon laquelle le risque de crédit n'a pas d'effet dominant sur les variations de valeur qui résultent de ce lien économique et le ratio de couverture approprié.

Caisse Populaire Assiniboine Limitée

Notes annexes

31 décembre 2025

(en milliers de dollars)

Couverture de juste valeur

Les variations de la juste valeur des dérivés désignés et admissibles comme couvertures de juste valeur sont comptabilisées dans l'état consolidé du résultat net et du résultat global, de même que les variations de la juste valeur de l'actif ou du passif couvert attribuables au risque couvert.

Si la couverture ne répond plus aux critères de la comptabilité de couverture, l'ajustement de la valeur comptable de l'élément couvert pour lequel la méthode du taux d'intérêt effectif est utilisée est amorti en résultat net sur la période à courir jusqu'à l'échéance et comptabilisé à titre de produit d'intérêts.

Couverture des flux de trésorerie

La part effective des variations de la juste valeur des dérivés désignés et qualifiés de couvertures de flux de trésorerie est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global. Le profit ou la perte lié à la partie inefficace est comptabilisé immédiatement à l'état consolidé du résultat net et du résultat global.

Les montants cumulés dans les capitaux propres sont reclassés dans l'état consolidé du résultat net et du résultat global des périodes au cours desquelles l'élément couvert influe sur le résultat net. Ils sont comptabilisés dans les postes de produits ou de charges dans lesquels les produits ou les charges associés à l'élément couvert connexe sont présentés.

Lorsqu'un instrument couvert arrive à échéance ou est vendu, ou lorsqu'une couverture ne répond plus aux critères de la comptabilité de couverture, tout profit ou perte cumulé comptabilisé dans les capitaux propres à ce moment demeure dans les capitaux propres et est comptabilisé dans les périodes au cours desquelles l'élément couvert influe sur le résultat net. Lorsqu'une transaction prévue n'est plus susceptible de se produire (p. ex., l'actif couvert comptabilisé est sorti), le profit ou la perte cumulé comptabilisé antérieurement dans les autres éléments du résultat global est immédiatement reclassé dans l'état consolidé du résultat net et du résultat global.

Prêts aux membres

Les prêts et créances sont initialement comptabilisés à la juste valeur, qui correspond à la contrepartie en trésorerie pour l'octroi ou l'achat du prêt, y compris les coûts de transaction, et sont évalués ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les intérêts sur les prêts sont inclus dans l'état consolidé du résultat net et du résultat global et sont comptabilisés en tant qu'intérêts sur les prêts aux membres. Dans le cas d'une dépréciation, la perte de valeur est présentée en déduction de la valeur comptable du prêt et comptabilisée dans l'état consolidé du résultat net et du résultat global à titre de correction de valeur pour pertes sur prêts.

Les biens immobiliers destinés à la revente sont évalués au moindre du coût et de la valeur de réalisation nette estimative.

La Caisse radie des actifs financiers, en totalité ou en partie, lorsqu'elle a épuisé tous les efforts de recouvrement possibles et qu'elle a conclu qu'il n'existe aucune attente raisonnable de recouvrement. Les indices qu'il n'existe pas d'attente raisonnable de recouvrement comprennent i) la cessation des mesures d'exécution et, ii) lorsque la méthode de recouvrement de la Caisse consiste à saisir des biens donnés en

Caisse Populaire Assiniboine Limitée

Notes annexes

31 décembre 2025

(en milliers de dollars)

garantie, la valeur de ces biens est telle qu'il n'existe pas d'attente raisonnable de recouvrement intégral. Les recouvrements sur les prêts radiés antérieurement sont portés en résultat.

Subventions publiques

Les subventions publiques sont comptabilisées lorsqu'il existe une assurance raisonnable que la Caisse a respecté les conditions associées au programme gouvernemental pertinent. Ces programmes sont comptabilisés en tant qu'autres produits dans l'état consolidé du résultat net et du résultat global. Les subventions publiques à recevoir sont comptabilisées dans les autres actifs à l'état consolidé de la situation financière.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût d'acquisition, diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur, le cas échéant. L'amortissement est calculé selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée des actifs, comme suit :

Bâtiments	5 % et 7 %
Mobilier, équipement et enseignes	20 %
Ordinateurs	20 % – 33 %
Améliorations locatives	durée restante du bail ou durée de vie utile estimative, selon la plus courte des deux périodes

Les terrains ne sont pas amortis et sont comptabilisés au coût. Les actifs en cours de construction ne sont pas amortis tant qu'ils ne sont pas prêts à être utilisés, auquel moment ils deviennent amortissables. La valeur résiduelle, le mode d'amortissement et les durées d'utilité des actifs sont revus annuellement et ajustés au besoin. L'amortissement est comptabilisé dans les charges d'administration et d'occupation à l'état consolidé du résultat net et du résultat global.

Des tests de dépréciation sont effectués lorsqu'il existe des indices que la valeur recouvrable d'un actif pourrait être inférieure à sa valeur comptable. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie (UGT), diminuée des coûts de sortie, et la valeur d'utilité. Une perte de valeur est comptabilisée à l'état consolidé du résultat net et du résultat global lorsqu'il existe une indication qu'un actif a pu se déprécier. Dans l'éventualité où la valeur des actifs précédemment dépréciés est recouvrée, la perte de valeur comptabilisée précédemment est recouvrée dans l'état consolidé du résultat net et du résultat global à ce moment.

Un élément d'immobilisation corporelle est décomptabilisé à sa cession ou lorsqu'aucun autre avantage économique n'est attendu de son utilisation. Tout profit ou perte découlant de la décomptabilisation de l'actif (calculé comme la différence entre le produit net de la sortie et la valeur comptable de l'actif) est inclus dans l'état consolidé du résultat net et du résultat global de la période au cours de laquelle l'actif est décomptabilisé.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles se composent de certains actifs acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises et de systèmes informatiques et logiciels acquis ou développés à l'interne. Les immobilisations

Caisse Populaire Assiniboine Limitée

Notes annexes

31 décembre 2025

(en milliers de dollars)

incorporelles sont comptabilisées au coût, diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur, le cas échéant. Les coûts des intrants directement attribuables au développement ou à la mise en œuvre de l'immobilisation sont inscrits à l'actif s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à la dépense iront à la Caisse et que le coût peut être évalué de façon fiable. Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée sont soumises à un test de dépréciation lorsque des événements ou des circonstances indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable.

La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur d'une immobilisation ou d'une UGT, diminuée des coûts de sortie, et la valeur d'utilité. Lorsque le montant recouvrable est inférieur à la valeur comptable nette, une perte de valeur est comptabilisée.

Les immobilisations incorporelles disponibles pour être mises en service sont amorties sur leur durée d'utilité selon le mode linéaire à un taux de 10 % à 33 %. La méthode d'amortissement et les durées d'utilité des immobilisations incorporelles sont revues annuellement et ajustées au besoin.

Il n'y a pas d'immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie.

Goodwill

Le goodwill représente l'excédent du prix d'achat d'une unité d'exploitation acquise sur le montant attribué aux actifs acquis moins les passifs repris, selon leur juste valeur. Les actifs sont regroupés au plus bas niveau de regroupement pour lequel il existe des entrées de trésorerie ou des UGT identifiables séparément. Le goodwill est soumis annuellement à un test de dépréciation au niveau de l'UGT du goodwill, qui représente le niveau le plus bas auquel le goodwill fait l'objet d'un suivi par la direction; toutefois, ce niveau ne peut être plus grand qu'un secteur opérationnel au sens des normes IFRS de comptabilité. Le goodwill est considéré comme ayant subi une perte de valeur lorsque la valeur recouvrable de l'UGT est inférieure à sa valeur comptable. La valeur recouvrable correspond au montant le plus élevé entre la juste valeur de l'UGT du goodwill, diminuée des coûts de sortie, et la valeur d'utilité. S'il y a dépréciation, la Caisse comptabiliserait une perte de valeur dans l'état consolidé du résultat net et du résultat global.

Contrats de location et actifs au titre de droits d'utilisation

La Caisse applique IFRS 16 *Contrats de location* à ses divers contrats de location de bâtiments. Les contrats de location sont négociés sur une base individuelle et comportent un large éventail de modalités. Les contrats de location sont comptabilisés en tant qu'actifs au titre de droits d'utilisation et de passif financier correspondant à la date à laquelle l'actif loué est mis en service par la Caisse.

Caisse Populaire Assiniboine Limitée

Notes annexes

31 décembre 2025

(en milliers de dollars)

Les actifs et les passifs découlant d'un contrat de location sont initialement évalués à la valeur actualisée. Les passifs au titre des contrats de location-financement comprennent la valeur actualisée nette des paiements de loyers suivants :

- les paiements fixes (y compris les paiements fixes en substance), moins les incitations à la location à recevoir;
- le prix d'exercice d'une option d'achat ou de prolongation, si le preneur a la certitude raisonnable d'exercer cette option;
- les pénalités exigées en cas de résiliation du contrat de location, si la durée du contrat de location reflète l'exercice de l'option par le preneur.

Plusieurs des conventions de la Caisse comprennent des options de prolongation, et la Caisse examine chaque option et inclut l'option de prolongation dans le calcul de l'obligation locative, le cas échéant. Si la Caisse exerce ultérieurement une option de prolongation qui n'était pas censée être exercée au moment de la création, elle comptabilise alors des actifs au titre de droits d'utilisation et une obligation locative. Les contrats de location n'imposent aucune clause restrictive et les actifs loués ne peuvent être utilisés comme garantie aux fins d'emprunt. Chaque paiement de loyer est réparti entre le passif et la charge d'intérêts. Le coût financier est passé en charges à l'état consolidé du résultat net et du résultat global sur la durée du contrat de location de manière à obtenir un taux d'intérêt constant sur le solde restant dû au passif pour chaque période.

Les actifs au titre de droits d'utilisation sont comptabilisés selon IAS 16 *Immobilisations corporelles*. Les actifs au titre de droits d'utilisation sont traités selon les mêmes méthodes comptables que celles qui s'appliquent aux actifs détenus directement, ce qui signifie qu'ils sont amortis sur la durée du contrat de location, le cas échéant.

Provisions

Des provisions sont comptabilisées lorsque la Caisse a une obligation actuelle juridique ou implicite résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. La charge de toute provision est comptabilisée dans l'état consolidé du résultat net et du résultat global. Si l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, les provisions sont actualisées à l'aide d'un taux d'actualisation avant impôt courant qui reflète, le cas échéant, les risques spécifiques au passif. Lorsque l'actualisation est utilisée, l'augmentation de la provision attribuable à l'écoulement du temps est comptabilisée à titre de coût d'emprunt.

Titrisation de créances hypothécaires

La Caisse titrise périodiquement des créances hypothécaires en participant au programme de titres hypothécaires émis en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation* (TH LNH) et au programme des Obligations hypothécaires du Canada (OHC).

Caisse Populaire Assiniboine Limitée

Notes annexes

31 décembre 2025

(en milliers de dollars)

Pour participer au programme des OHC, la Caisse regroupe les créances hypothécaires dans des blocs de TH LNH et vend ensuite ces blocs à la Fiducie du Canada pour l'habitation (FCH). Les flux de trésorerie provenant des blocs de TH LNH vendus à la FCH nécessitent des activités de réinvestissement pour respecter les exigences en matière de coupons des obligations hypothécaires. Étant donné que les flux de trésorerie des TH LNH sont variables, la Caisse a retenu les services d'une banque à charte pour agir à titre de contrepartie aux swaps de taux d'intérêt conclus avec la FCH. La banque à charte assume tous les risques de réinvestissement découlant des blocs de TH LNH vendus dans le cadre du programme des OHC.

Tous les coûts engagés dans le cadre de la titrisation des prêts hypothécaires sont amortis sur la durée de vie de l'émission.

Lorsque des actifs ont été transférés et que la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété des actifs ont également été transférés à un tiers au cours d'une opération de titrisation, l'opération est comptabilisée comme une vente et la Caisse retire les actifs transférés de l'état consolidé de la situation financière. Lorsque les risques et les avantages inhérents à la propriété des actifs n'ont pas été transférés ou vendus, les actifs sont compensés par les passifs liés à la titrisation de créances hypothécaires dans l'état consolidé de la situation financière.

Parts de membre

Les parts de membre émises par la Caisse ne sont classées dans les capitaux propres que dans la mesure où elles ne répondent pas à la définition d'un passif financier.

Les parts de membre sont comptabilisées conformément à l'interprétation de l'International Financial Reporting Interpretations Committee (IFRIC) 2 *Parts sociales des entités coopératives et instruments similaires* (IFRIC 2). Conformément à IFRIC 2, les dividendes versés aux porteurs d'instruments de capitaux propres sont comptabilisés directement dans les capitaux propres. Les intérêts, les dividendes et les autres rendements liés aux instruments financiers classés comme passifs financiers sont des charges, que les montants payés soient légalement qualifiés de dividendes, d'intérêts ou autrement.

Dividendes

Les dividendes sont comptabilisés lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil.

Produits et charges d'intérêts

Les produits et les charges d'intérêts liés aux instruments financiers portant intérêt sont comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les produits d'intérêts sont calculés en appliquant le taux d'intérêt effectif à la valeur comptable brute des actifs financiers, à l'exception des actifs financiers qui ont subi une perte de valeur, pour lesquels les produits d'intérêts sont calculés en appliquant le taux d'intérêt effectif à leur coût amorti.

Caisse Populaire Assiniboine Limitée

Notes annexes

31 décembre 2025

(en milliers de dollars)

Autres produits

Les honoraires et les commissions sont liés à la prestation de services de transactions spécifiques et sont comptabilisés à un moment précis où l'obligation de prestation est remplie.

Impôt sur le résultat

La charge d'impôt sur le résultat de la période comprend l'impôt exigible et l'impôt différé.

La charge d'impôt exigible est calculée en fonction des lois fiscales canadiennes adoptées ou quasi adoptées à la date de l'état consolidé de la situation financière.

L'impôt différé est comptabilisé selon la méthode du report variable. Selon cette méthode, les différences temporelles sont comptabilisées selon les taux d'imposition qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de l'état consolidé de la situation financière et qui devraient s'appliquer lorsque les impôts correspondants seront payés ou remboursés. Les différences temporaires comprennent principalement les écarts entre la valeur comptable et la valeur fiscale des prêts en cours, des immobilisations corporelles et incorporelles, des actifs au titre de droits d'utilisation et des dépôts des membres de la Caisse. Les actifs d'impôt différé sont comptabilisés dans la mesure où il est probable qu'il existera un bénéfice imposable futur auquel les différences temporaires pourront être imputées.

Conversion des devises

Tous les soldes libellés en monnaies étrangères sont convertis en dollars canadiens aux taux en vigueur à la date de clôture. Les profits et les pertes de change sont comptabilisés dans les autres produits aux taux en vigueur au moment de l'opération.

4 Modifications de méthodes comptables

Adoption de normes comptables nouvelles et modifiées

La Caisse n'a adopté aucune nouvelle norme comptable entrant en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025.

Normes comptables futures

Un aperçu des normes publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) qui s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2026 est fourni ci-après.

(en milliers de dollars)

Amélioration des normes sur les instruments financiers

Le 30 mai 2024, l'IASB a publié des modifications à IFRS 9 et à IFRS 7 afin :

- a) de clarifier la date de comptabilisation et de décomptabilisation de certains actifs financiers et passifs financiers, avec l'ajout d'une nouvelle exception pour certains passifs financiers réglés au moyen d'un système de transfert électronique de trésorerie;
- b) de clarifier les dispositions visant à déterminer si un actif financier répond au critère des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels et ajouter des indications supplémentaires;
- c) d'ajouter de nouvelles informations à fournir pour certains instruments dont les modalités contractuelles peuvent entraîner une variation des flux de trésorerie (comme certains instruments dont les caractéristiques sont liées à l'atteinte de cibles en matière d'environnement, de responsabilité sociale et de gouvernance (ESG)).
- d) de mettre à jour les informations sur les instruments de capitaux propres désignés à la JVAERG.

Les modifications apportées à IFRS 9 et à IFRS 7 s'appliqueront aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2026, et l'application anticipée est permise. La Caisse évalue actuellement l'incidence de cette modification sur ses états financiers consolidés.

IFRS 18 États financiers : présentation et informations à fournir

Le 9 avril 2024, l'IASB a publié IFRS 18 *États financiers : présentation et informations à fournir* (IFRS 18), qui introduira trois nouvelles exigences clés en matière de présentation et d'informations à fournir dans les états financiers :

- Accent mis sur la structure de l'état des résultats, qui comprendra des totaux et des sous-totaux nouvellement spécifiés.
- Présentation de certaines mesures de la performance définies par la direction et liées à l'état des résultats qui sont présentées hors des états financiers d'une entité, comme le bénéfice avant intérêts, impôts et amortissement (BAIIA).
- Amélioration des exigences relatives au regroupement et à la ventilation des informations financières qui s'appliquent aux états financiers de base et aux notes.

IFRS 18 remplacera IAS 1 *Présentation des états financiers* (IAS 1), et entraînera des modifications corrélatives à d'autres normes comptables. Les exigences actuelles d'IAS 1 devraient être reprises dans IFRS 18 ou dans d'autres normes IFRS de comptabilité, avec des changements limités. IFRS 18 n'aura pas d'incidence sur la comptabilisation ou l'évaluation des éléments dans les états financiers, mais elle aura une incidence sur la manière dont une entité présente et fournit des informations dans ces états. IFRS 18 s'appliquera aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2027, l'adoption anticipée étant permise, et elle s'applique également aux informations comparatives. La Caisse évalue actuellement l'incidence de cette nouvelle norme comptable sur ses états financiers consolidés.

(en milliers de dollars)

5 Estimations et jugements comptables critiques

La préparation d'états financiers consolidés conformément aux normes IFRS de comptabilité exige le recours à certaines estimations comptables critiques. Elle exige également que la direction exerce son jugement dans le processus d'application des méthodes comptables de la Caisse. Les changements d'hypothèses peuvent avoir une incidence importante sur les états financiers consolidés de la période au cours de laquelle ils surviennent.

Les estimations importantes faites dans le cadre de la préparation des présents états financiers consolidés comprennent, sans toutefois s'y limiter, les éléments suivants, ainsi que d'autres renseignements contenus dans la note sur les méthodes comptables applicables.

Évaluation de la correction de valeur pour pertes de crédit attendues

La Caisse examine son portefeuille de prêts au moins une fois par trimestre afin d'évaluer la provision pour PCA à l'égard des prêts. L'évaluation de la correction de valeur pour PCA à l'égard des actifs financiers évalués au coût amorti et à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global est un domaine qui nécessite l'utilisation de modèles complexes et d'hypothèses importantes concernant la conjoncture économique et le comportement de crédit futurs (p. ex., la probabilité de défaut des membres et les pertes qui en découlent). Les données d'entrée, les hypothèses et les techniques d'estimation utilisées pour évaluer les PCA sont expliquées plus en détail à la note 21.

Déterminer les critères d'une augmentation significative du risque de crédit en appliquant les exigences comptables relatives à l'évaluation des PCA nécessite l'exercice d'un jugement important.

D'autres aspects requièrent l'exercice d'un jugement, p. ex. :

- le choix de modèles et d'hypothèses appropriés pour l'évaluation des PCA;
- l'établissement du nombre et de la pondération relative des scénarios prospectifs pour chaque type de produit et des PCA connexes;
- l'établissement de groupes d'actifs financiers similaires aux fins de l'évaluation des PCA.

Les jugements, données, méthodes et hypothèses utilisés pour estimer la provision pour PCA sont examinés régulièrement afin de réduire tout écart entre les pertes estimées et les pertes réelles.

Décomptabilisation d'actifs financiers

Les activités de titrisation de la Caisse sont des arrangements complexes qui exigent que la Caisse porte des jugements importants sur la mesure dans laquelle les droits sur les flux de trésorerie des créances cédées et/ou l'obligation de payer les flux de trésorerie ont été transférés à des tiers afin de déterminer si les cessions devraient être comptabilisées comme une vente à des fins comptables. Pour porter de tels jugements, la Caisse doit évaluer la mesure dans laquelle l'exposition à la variabilité future des flux de trésorerie a été transférée afin d'évaluer si la quasi-totalité des risques et avantages liés aux actifs financiers ont été transférés ou conservés.

Selon la nature des accords de transfert, la Caisse peut effectuer des tests quantitatifs et qualitatifs pour étayer sa conclusion quant à savoir si les risques et avantages d'un actif financier ont été transférés à des tiers.

Caisse Populaire Assiniboine Limitée

Notes annexes

31 décembre 2025

(en milliers de dollars)

La Caisse a déterminé que ses activités de titrisation actuelles ne répondaient pas aux critères de décomptabilisation et a plutôt comptabilisé un passif de titrisation pour la contrepartie initiale reçue (se reporter à la note 15 pour plus de détails).

6 Placements

				2025
	JVRN \$	JVAERG \$	Coût amorti \$	Total \$
Credit Union Central of Manitoba				
Parts	-	90 829	-	90 829
Dépôt contractuel	-	-	10 000	10 000
Déventures municipales	-	-	2 035	2 035
Connect Manitoba Growth Fund LP	3 193	-	-	3 193
	3 193	90 829	12 035	106 057
Intérêts courus à recevoir	-	-	98	98
Dividendes à recevoir	-	2 053	-	2 053
	3 193	92 882	12 133	108 208

Le dépôt contractuel porte intérêt au taux de 3,12 % et vient à échéance en mars 2027.

Les déventures municipales portent intérêt à des taux variant de 3,25 % à 6,00 % et ont des dates d'échéance allant de décembre 2026 à décembre 2047.

Caisse Populaire Assiniboine Limitée

Notes annexes

31 décembre 2025

(en milliers de dollars)

	2024			
	JVRN \$	JVAERG \$	Coût amorti \$	Total \$
Credit Union Central of Manitoba				
Parts	-	72 950	-	72 950
Dépôt contractuel	-	-	10 000	10 000
Connect Manitoba Growth Fund LP	1 435	-	-	1 435
	1 435	72 950	10 000	84 385
Intérêts courus à recevoir	-	-	97	97
Dividendes à recevoir	-	1 861	-	1 861
	1 435	74 811	10 097	86 343

7 Prêts aux membres

Au 31 décembre 2025, les prêts aux membres sont présentés déduction faite de provisions pour PCA totalisant 15 800 \$ (6 180 \$ en 2024). Les tableaux suivants présentent une analyse de l'exposition au risque de crédit des instruments financiers pour lesquels une provision pour PCA est comptabilisée.

	2025			
	Étape 1 \$	Étape 2 \$	Étape 3 \$	Total \$
Consommateurs				
Prêt	372 139	19 488	1 872	393 499
Hypothèque	4 714 210	181 313	21 431	4 916 954
Ligne de crédit	155 235	20 861	8 518	184 614
Commerce et agriculture				
Prêt	128 888	246	1 221	130 355
Hypothèque	2 784 901	26 102	12 469	2 823 472
Ligne de crédit	107 437	3 356	1 517	112 310
Intérêts courus	18 591	452	589	19 632
Valeur comptable brute	8 281 401	251 818	47 617	8 580 836
Correction de valeur pour pertes	(7 065)	(2 381)	(6 354)	(15 800)
Valeur comptable	8 274 336	249 437	41 263	8 565 036
Montant courant				3 224 849
Montant non courant				5 340 187

Caisse Populaire Assiniboine Limitée

Notes annexes

31 décembre 2025

(en milliers de dollars)

				2024
	Étape 1 \$	Étape 2 \$	Étape 3 \$	Total \$
Consommateurs				
Prêt	109 089	7 827	298	117 214
Hypothèque	2 975 125	154 450	2 281	3 131 856
Ligne de crédit	115 552	18 356	5 459	139 367
Commerce				
Prêt	25 882	192	554	26 628
Hypothèque	1 759 093	35 879	551	1 795 523
Ligne de crédit	27 629	1 178	303	29 110
Intérêts courus	10 209	430	137	10 776
Valeur comptable brute	5 022 579	218 312	9 583	5 250 474
Correction de valeur pour pertes	(2 975)	(2 324)	(881)	(6 180)
Valeur comptable	5 019 604	215 988	8 702	5 244 294
Montant courant				2 099 028
Montant non courant				3 145 266

Correction de valeur pour pertes

Divers facteurs influent sur la correction de valeur pour pertes comptabilisée au cours de la période, notamment :

- les transferts entre l'étape 1 et les étapes 2 ou 3 en raison d'une augmentation (ou d'une diminution) importante du risque de crédit ou d'une dépréciation des instruments financiers au cours de la période, et la hausse (ou la baisse) qui en découle entre les PCA à 12 mois et les PCA pour la durée de vie;
- des corrections de valeur additionnelles pour les nouveaux instruments financiers comptabilisés au cours de la période, ainsi que des décharges pour les instruments financiers décomptabilisés au cours de la période;
- l'incidence sur l'évaluation des PCA des variations de la probabilité de défaut (PD), de l'exposition en cas de défaut (ECD) et de la perte en cas de défaut (PCD) au cours de la période, découlant de l'actualisation régulière des données d'entrée des modèles;
- l'impact sur l'évaluation des PCA des changements apportés aux modèles et aux hypothèses;
- la désactualisation des PCA en raison de l'écoulement du temps, puisque les PCA sont évaluées à la valeur actualisée;
- les actifs financiers décomptabilisés au cours de la période et les radiations de corrections de valeur liées à des actifs qui ont été radiés au cours de la période.

Caisse Populaire Assiniboine Limitée

Notes annexes

31 décembre 2025

(en milliers de dollars)

Les tableaux suivants expliquent les variations de la correction de valeur pour pertes entre le début et la fin de l'exercice en raison de ces facteurs :

				2025
Consommateurs	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total
	PCA à 12 mois \$	PCA pour la durée de vie \$	PCA pour la durée de vie \$	\$
Correction de valeur pour pertes au 1 ^{er} janvier 2025	828	1 262	669	2 759
Ajout par voie d'acquisition d'entreprises	1 051	23	2 309	3 383
Transferts	418	(275)	(143)	-
Réévaluation nette de la correction de valeur pour pertes	(222)	918	99	795
Nouveaux actifs financiers créés	349	170	62	581
Actifs financiers décomptabilisés	(114)	(197)	(42)	(353)
Radiation	(233)	(104)	(274)	(611)
Correction de valeur pour pertes au 31 décembre 2025	2 077	1 797	2 680	6 554
				2025
Commerce et agriculture	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total
	PCA à 12 mois \$	PCA pour la durée de vie \$	PCA pour la durée de vie \$	\$
Correction de valeur pour pertes au 1 ^{er} janvier 2025	2 147	1 062	212	3 421
Ajout par voie d'acquisition d'entreprises	361	66	4 408	4 835
Transferts	69	(29)	(40)	-
Réévaluation nette de la correction de valeur pour pertes	2 263	(390)	(878)	995
Nouveaux actifs financiers créés	683	-	-	683
Actifs financiers décomptabilisés	(441)	(125)	(14)	(580)
Radiation	(94)	-	(14)	(108)
Correction de valeur pour pertes au 31 décembre 2025	4 988	584	3 674	9 246
Total	7 065	2 381	6 354	15 800

Caisse Populaire Assiniboine Limitée

Notes annexes

31 décembre 2025

(en milliers de dollars)

	2024			
Consommateurs	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total
	PCA à 12 mois \$	PCA pour la durée de vie \$	PCA pour la durée de vie \$	\$
Correction de valeur pour pertes au 1 ^{er} janvier 2024	948	1 312	389	2 649
Transferts	248	(238)	(9)	1
Réévaluation nette de la correction de valeur pour pertes	(130)	389	426	685
Nouveaux actifs financiers créés	255	179	27	461
Actifs financiers décomptabilisés	(126)	(161)	(37)	(324)
Radiation	(367)	(219)	(127)	(713)
Correction de valeur pour pertes au 31 décembre 2024	828	1 262	669	2 759
	2024			
Commercial	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Total
	PCA à 12 mois \$	PCA pour la durée de vie \$	PCA pour la durée de vie \$	\$
Correction de valeur pour pertes au 1 ^{er} janvier 2024	1 225	200	2 361	3 786
Transferts	(10)	5	5	-
Réévaluation nette de la correction de valeur pour pertes	708	918	276	1 902
Nouveaux actifs financiers créés	379	5	3	387
Actifs financiers décomptabilisés	(145)	(66)	(1)	(212)
Radiation	(10)	-	(2 432)	(2 442)
Correction de valeur pour pertes au 31 décembre 2024	2 147	1 062	212	3 421
Total	2 975	2 324	881	6 180

Au cours des exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024, la Caisse n'a acquis aucun actif à l'égard des prêts en souffrance.

Caisse Populaire Assiniboine Limitée

Notes annexes

31 décembre 2025

(en milliers de dollars)

8 Autres actifs

	2025 \$	2024 \$
Comptes débiteurs	15 620	10 264
Impôt sur le résultat à recevoir	-	244
Charges payées d'avance	8 252	2 493
Biens immobiliers destinés à la revente	8 961	-
Goodwill	7 623	7 623
	40 456	20 624
Montant courant	22 695	10 062
Montant non courant	17 761	10 562

La Caisse a effectué son test de dépréciation annuel du goodwill au 31 décembre 2025 au moyen d'un modèle axé sur la valeur d'utilité, qui applique des prévisions fondées sur les meilleures estimations de la direction compte tenu des plans d'exploitation historiques et prévus. L'évaluation effectuée n'a révélé aucune perte de valeur. Des changements raisonnablement possibles dans les hypothèses clés ne feraient pas en sorte que la valeur recouvrable du goodwill devienne inférieure à la valeur comptable.

La Caisse détient un immeuble commercial qui a été classé comme un immeuble détenu en vue de la vente. L'immeuble fait actuellement l'objet d'une mise en marché active et est disponible en vue de la vente immédiate, une conclusion étant prévue dans l'année suivant son classement. Aucun profit ni aucune perte n'a été comptabilisé au moment du classement initial, puisque la juste valeur diminuée des coûts de vente était supérieure à la valeur comptable. Tout profit ou perte découlant de la vente éventuelle sera comptabilisé dans l'état consolidé du résultat global.

Caisse Populaire Assiniboine Limitée

Notes annexes

31 décembre 2025

(en milliers de dollars)

9 Immobilisations corporelles

	Terrains \$	Bâtiments \$	Mobilier, équipement et enseignes \$	Ordinateurs \$	Propriétés à bail \$	Total \$
1^{er} janvier 2025						
Valeur comptable nette à l'ouverture	4 967	15 225	1 853	1 555	3 977	27 577
Regroupement d'entreprises (note 20)	6 589	24 942	383	1 455	748	34 107
Ajouts	-	3 662	1 639	684	17	6 002
Dépréciation	-	(2 508)	(945)	(1 409)	(799)	(5 661)
Cessions	-	-	(1)	-	-	(1)
Valeur comptable nette	11 556	41 321	2 929	2 275	3 943	62 024
31 décembre 2025						
Coût	11 556	52 565	10 432	6 565	12 729	93 847
Amortissement cumulé	-	(11 244)	(7 503)	(4 290)	(8 786)	(31 823)
Valeur comptable nette	11 556	41 321	2 929	2 275	3 943	62 024
	Terrains \$	Bâtiments \$	Mobilier, équipement et enseignes \$	Ordinateurs \$	Propriétés à bail \$	Total \$
1^{er} janvier 2024						
Valeur comptable nette à l'ouverture	4 967	16 376	2 067	983	4 690	29 083
Ajouts	-	-	549	1 164	29	1 742
Dépréciation	-	(1 151)	(750)	(592)	(742)	(3 235)
Cessions	-	-	(13)	-	-	(13)
Valeur comptable nette	4 967	15 225	1 853	1 555	3 977	27 577
31 décembre 2024						
Coût	4 967	23 961	10 019	4 857	15 479	59 283
Amortissement cumulé	-	(8 736)	(8 166)	(3 302)	(11 502)	(31 706)
Valeur comptable nette	4 967	15 225	1 853	1 555	3 977	27 577

Au cours de l'exercice, du mobilier, du matériel et des enseignes, des ordinateurs et des propriétés à bail entièrement amortis d'un coût initial respectif de 1 608 \$, de 421 \$ et de 3 515 \$ (77 \$, 293 \$ et néant en 2024) ont été cédés sans contrepartie.

Caisse Populaire Assiniboine Limitée

Notes annexes

31 décembre 2025

(en milliers de dollars)

10 Immobilisations incorporelles

	Logiciel \$	Immobilisations incorporelles liées aux dépôts de base \$	Liste de clients \$	Total \$
1^{er} janvier 2025				
Valeur comptable nette à l'ouverture	647	2 284	-	2 931
Regroupement d'entreprises (note 20)	835	9 300	2 395	12 530
Ajouts	-	-	-	-
Dépréciation	(928)	(1 256)	(240)	(2 424)
Cessions	(4)	-	-	(4)
Valeur comptable nette	550	10 328	2 155	13 033
31 décembre 2025				
Coût	9 289	12 562	2 395	24 246
Amortissement cumulé	(8 739)	(2 234)	(240)	(11 213)
Valeur comptable nette	550	10 328	2 155	13 033
	Logiciel \$	Immobilisations incorporelles liées aux dépôts de base \$	Liste de clients \$	Total \$
1^{er} janvier 2024				
Valeur comptable nette à l'ouverture	932	2 610	-	3 542
Ajouts	52	-	-	52
Dépréciation	(337)	(326)	-	(663)
Cessions	-	-	-	-
Valeur comptable nette	647	2 284	-	2 931
31 décembre 2024				
Coût	8 588	3 262	-	11 850
Amortissement cumulé	(7 941)	(978)	-	(8 919)
Valeur comptable nette	647	2 284	-	2 931

Au cours de l'exercice, des logiciels entièrement amortis d'un coût initial de 130 \$ (161 \$ en 2024) ont été cédés sans contrepartie.

Caisse Populaire Assiniboine Limitée

Notes annexes

31 décembre 2025

(en milliers de dollars)

11 Contrats de location

Actifs au titre de droits d'utilisation

	2025 \$	2024 \$
Actifs au titre de droits d'utilisation au début de l'exercice	6 436	8 222
Acquisitions lors d'un regroupement d'entreprises (note 20)	1 372	-
Amortissement	(2 051)	(2 043)
Réévaluation	562	257
Actifs au titre de droits d'utilisation à la fin de l'exercice	6 319	6 436

Obligations locatives

	2025 \$	2024 \$
Obligations locatives au début de l'exercice	7 135	8 921
Acquisitions lors d'un regroupement d'entreprises (note 20)	1 372	-
Paielements au titre des obligations locatives	(2 357)	(2 310)
Charge d'intérêts (incluse dans les intérêts versés aux membres et autres)	281	267
Réévaluation	562	257
Obligations locatives à la fin de l'exercice	6 993	7 135

Les échéances contractuelles des obligations locatives auxquelles la Caisse s'est engagée et le total des paiements de loyers futurs s'établissent comme suit :

	2025 \$	2024 \$
Moins de 1 an	1 948	1 931
Entre 1 an et 5 ans	4 331	4 059
Plus de 5 ans	1 433	1 961
Total des engagements découlant de contrats de location simple	7 712	7 951
Moins : incidence de l'actualisation au taux d'emprunt marginal moyen pondéré	(719)	(816)
Obligations locatives à la fin de l'exercice	6 993	7 135

Caisse Populaire Assiniboine Limitée

Notes annexes

31 décembre 2025

(en milliers de dollars)

12 Participation dans une entreprise associée

Une entreprise associée est une entité sur laquelle la Caisse exerce une influence notable, mais aucun contrôle. L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité émettrice, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques.

La participation dans une entreprise associée est initialement comptabilisée à la juste valeur dans l'état consolidé de la situation financière. Par la suite, la Caisse comptabilise sa participation dans l'entreprise associée selon la méthode de la mise en équivalence, en vertu de laquelle la quote-part de la Caisse dans les profits et les pertes postérieurs à l'acquisition est comptabilisée dans l'état consolidé du résultat net et du résultat global. Lorsqu'il existe une indication objective que la participation dans une entreprise associée a subi une perte de valeur, la valeur comptable de la participation est soumise à un test de dépréciation en la comparant à la valeur recouvrable de l'entreprise associée et en comptabilisant la différence à titre de perte de valeur dans l'état consolidé du résultat net et du résultat global.

La participation dans l'entreprise associée est une participation de 26,7 % dans 10077001 Manitoba Ltd. L'activité principale de 10077001 Manitoba Ltd. est la vente et la location de biens immobiliers. Les opérations de l'exercice se présentent comme suit :

	2025 \$
Acquisitions lors d'un regroupement d'entreprises (note 20)	3 821
Quote-part de la perte de l'exercice	<u>(311)</u>
Solde au 31 décembre 2025	<u>3 510</u>

Il n'y avait pas de prix publié pour l'entreprise associée de la Caisse. De plus, la capacité de l'entreprise associée de transférer des fonds à la Caisse sous forme de dividendes en espèces ou de remboursement de prêts n'est assujettie à aucune restriction importante.

Caisse Populaire Assiniboine Limitée

Notes annexes

31 décembre 2025

(en milliers de dollars)

13 Dépôts des membres

	2025 \$	2024 \$
Épargne	1 881 436	1 384 735
Comptes chèques	1 978 893	906 020
Dépôts à terme	2 541 330	1 546 685
Dépôts enregistrés	2 605 327	1 708 345
Comptes inactifs	460	262
Intérêts à payer	95 589	66 697
	<u>9 103 035</u>	<u>5 612 744</u>
Montant courant	7 217 393	4 269 989
Montant non courant	1 885 642	1 342 755

14 Comptes créditeurs

	2025 \$	2024 \$
Comptes créditeurs et charges à payer	<u>37 694</u>	<u>29 553</u>
Montant courant	35 818	28 654
Montant non courant	1 876	899

15 Passifs liés à la titrisation de créances hypothécaires

Transferts d'actifs financiers dans le cadre du programme de titres hypothécaires

a) Prêts titrisés aux membres

La Caisse titre des prêts hypothécaires résidentiels assurés en participant aux programmes de TH LNH et d'OHC. Par l'entremise de ces programmes, la Caisse émet des titres adossés à des prêts hypothécaires résidentiels qui sont assurés contre le défaut des emprunteurs. Une fois les prêts hypothécaires titrisés, la Caisse cède les prêts hypothécaires sous-jacents et/ou les titres connexes à la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL). En tant qu'émetteur de titres hypothécaires, la Caisse est chargée d'avancer tous les paiements de capital et d'intérêts prévus à la SCHL, que les montants aient été recouverts ou non sur les prêts hypothécaires transférés sous-jacents.

Dans le cadre de ces titrisations, la Caisse conserve certains risques, à savoir le risque lié au remboursement anticipé, le risque de cautionnement de paiement périodique et le risque de taux d'intérêt lié aux prêts hypothécaires transférés. En raison de la conservation de ces risques, les prêts hypothécaires transférés ne sont pas décomptabilisés et le produit de la titrisation est comptabilisé à titre d'emprunts garantis. Les actifs hypothécaires titrisés ne comportent généralement pas de PCA, car les prêts hypothécaires sont assurés contre les défaillances. De plus, les investisseurs et la SCHL n'ont aucun recours à l'égard d'autres actifs de la Caisse en cas de défaut de paiement des hypothèques à l'échéance.

Caisse Populaire Assiniboine Limitée

Notes annexes

31 décembre 2025

(en milliers de dollars)

La position nette de la Caisse sur ses actifs et passifs titrisés s'établit comme suit :

	2025 \$	2024 \$
Prêts hypothécaires à la consommation titrisés	162 903	115 140
Passifs liés à la titrisation de créances hypothécaires	161 077	115 036
Position nette	1 826	104

b) Actifs donnés en garantie

Les prêts hypothécaires sont donnés en garantie à l'égard de l'émission de TH. Conformément aux exigences des programmes de TH LNH et d'OHC, la Caisse cède et transfère à la SCHL tous ses droits, titres et intérêts dans les prêts hypothécaires compris dans tous les blocs de prêts hypothécaires. Si la Caisse omet d'effectuer un paiement à temps aux termes d'un TH LNH, la SCHL peut faire exécuter la cession à la SCHL des hypothèques garantissant les titres émis. Si la SCHL fait exécuter les cessions, tous les pouvoirs de la Caisse en vertu du Guide des TH LNH, que ce soit à l'égard des valeurs mobilières émises ou des hypothèques mises en commun dans le contrat, sont transférés et dévolus à la SCHL.

c) Passifs liés à la titrisation

Les passifs liés à la titrisation représentent le financement garanti par les prêts hypothécaires assurés cédés en vertu des programmes de TH LNH et d'OHC. Étant donné que la titrisation de prêts hypothécaires n'entraîne pas la décomptabilisation des prêts hypothécaires en vertu des normes comptables, le produit tiré de la titrisation de ces prêts hypothécaires est comptabilisé en tant que passif lié à la titrisation dans l'état consolidé de la situation financière.

Les passifs liés à la titrisation se répartissent comme suit :

	2025 \$	2024 \$
Passifs liés à la titrisation de créances hypothécaires au début de l'exercice	115 036	135 809
Acquisitions lors d'un regroupement d'entreprises (note 20)	96 647	-
Titres adossés à des créances émis	51 166	28 977
Remboursement lié à la titrisation	(101 772)	(49 750)
Passifs liés à la titrisation de créances hypothécaires à la fin de l'exercice	161 077	115 036
Montant courant	33 502	63 019
Montant non courant	127 575	52 017

Les passifs liés à la titrisation de TH sont réduits mensuellement en fonction des remboursements de capital reçus des actifs titrisés au cours du mois. Les intérêts courus sur les passifs liés aux TH sont fondés sur le coupon des TH et versés mensuellement aux investisseurs.

Caisse Populaire Assiniboine Limitée

Notes annexes

31 décembre 2025

(en milliers de dollars)

16 Impôt sur le résultat

Les principales composantes de la charge d'impôt sur le résultat comprise dans l'état consolidé du résultat net et du résultat global sont les suivantes :

	2025 \$	2024 \$
Impôt exigible		
Basé le bénéfice imposable de l'exercice considéré	13 275	7 555
Impôt différé		
Naissance et renversement des différences temporaires	2 285	(347)
Total de la charge d'impôt sur le résultat	15 560	7 208

La Caisse prévoit un impôt sur le résultat aux taux prévus par la loi, comme suit :

	2025 %	2024 %
Taux de base fédéral	38,00	38,00
Abattement fédéral	(10,00)	(10,00)
Réduction du taux général	(13,00)	(13,00)
Taux d'imposition fédéral net	15,00	15,00
Taux d'imposition provincial	12,00	12,00
	27,00	27,00

Les raisons de l'écart entre la charge d'impôt sur le résultat pour l'exercice et l'impôt sur le résultat attendu selon le taux d'impôt prévu par la loi de 27 % (27 % en 2024) sont les suivantes :

	2025 \$	2024 \$
Résultat net avant impôt sur le résultat de l'exercice	58 636	29 527
Charge d'impôt prévue au taux prévu par la loi	15 832	7 972
Partie non déductible des charges	82	63
Autres	(354)	(827)
Total de la charge d'impôt sur le résultat	15 560	7 208

Selon la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), les caisses populaires ont droit à une déduction du revenu imposable liée aux paiements relatifs aux parts et, par conséquent, tout dividende payé ou payable par la Caisse donnerait lieu à une économie d'impôt de 27 % (27 % en 2024).

Caisse Populaire Assiniboine Limitée

Notes annexes

31 décembre 2025

(en milliers de dollars)

Les économies d'impôt sur les dividendes sur parts privilégiées s'établissent à 358 \$ (249 \$ en 2024).

Les composantes des actifs et des passifs d'impôt différé sont les suivantes :

	2025 \$	2024 \$
Actifs d'impôt différé		
Correction de valeur pour pertes	8 191	2 058
Déduction fiscale sur le goodwill acquis	378	199
Excédent de l'amortissement sur la déduction pour amortissement	(7 557)	(1 734)
Autres	1 875	430
Total de l'impôt différé	2 887	953
Montant courant	2 158	-
Montant non courant	729	953

17 Exigences réglementaires

Le capital est géré conformément aux politiques établies par le conseil d'administration. La direction considère que la solidité du capital fait partie intégrante de la stratégie de la Caisse. La Caisse dispose d'un plan d'immobilisations qui lui permet de prévoir ses besoins en capitaux à long terme. Le capital est défini dans la loi comme l'avoir des membres, ce qui comprend les parts de membre, la provision pour l'émission de parts privilégiées et de parts de surplus, le surplus d'apport et le surplus non réparti. Tous les éléments du capital font l'objet d'un suivi tout au long de l'exercice, et des modifications sont apportées aux stratégies de gestion du capital au besoin. Le conseil détermine annuellement l'ampleur des versements de dividendes sur les parts de membre admissibles, dans le cadre de son plan global de gestion du capital.

Les règlements d'application de la loi établissent les exigences suivantes à l'égard des réserves de capital et de liquidités.

Exigences en matière de capital

Conformément aux normes de pratique commerciale saine établies par la Société d'assurance-dépôts du Manitoba, la Caisse doit établir et maintenir un niveau de capital qui respecte ou dépasse les exigences suivantes :

- ratio des bénéfices non répartis : 3 % de la valeur comptable de l'actif à l'état consolidé de la situation financière;
- ratio de capital réglementaire : 5 % de la valeur comptable de l'actif à l'état consolidé de la situation financière;
- ratio de capital pondéré en fonction du risque : 10,5 % de la valeur pondérée en fonction du risque de ses actifs, telle qu'elle est définie et calculée dans les normes de pratique commerciale saine.

Caisse Populaire Assiniboine Limitée

Notes annexes

31 décembre 2025

(en milliers de dollars)

La Caisse respectait ces exigences aux 31 décembre, comme suit :

	2025 %	2024 %
Bénéfices non répartis	7,22	7,44
Capital réglementaire	7,68	7,76
Capital pondéré en fonction des risques	14,93	15,58

Réserve de liquidité

Conformément aux normes de pratique commerciale saine établies par la Société d'assurance-dépôts du Manitoba, la Caisse doit établir et maintenir des réserves de liquidités d'au moins 8 % du total des dépôts dans la Caisse (y compris les intérêts courus sur ces dépôts).

Les réserves de liquidités doivent être constituées des fonds en caisse, des sommes déposées par la Caisse dans la Centrale et de tout autre dépôt ou placement que la Garantie Corporation of Registrar of Credit Unions juge admissible pour répondre aux besoins de liquidités de la Caisse.

Au 31 décembre, la Caisse respectait cette exigence, comme suit :

	2025 %	2024 %
Réserve de liquidité	14,23	15,54

18 Parts de membre

Chaque membre doit acheter une part ordinaire. Aucun membre ne peut détenir plus de 10 % des parts émises d'une catégorie. Chaque membre de la Caisse a une voix, quel que soit le nombre de parts qu'il détient.

Parts autorisées

Parts ordinaires

Le capital social ordinaire autorisé se compose d'un nombre illimité de parts ordinaires, émises et rachetables à 5 \$ la part. Le montant total des parts ordinaires achetées ou rachetées par la Caisse au cours d'un exercice ne doit pas dépasser le montant total des parts ordinaires émises au cours de cet exercice si les capitaux propres de la Caisse sont, ou seraient par suite de cet achat ou de ce rachat, inférieurs au niveau de capital conformément aux normes de pratique commerciale saine. Les parts ordinaires sont rachetables à la demande du membre lors de la fermeture de son compte. Toutes les parts ordinaires sont classées à titre de passif.

Caisse Populaire Assiniboine Limitée

Notes annexes

31 décembre 2025

(en milliers de dollars)

Parts de surplus

Le capital social de surplus autorisé est composé d'un nombre illimité de parts de surplus, émises et rachetables à 1 \$ chacune. Les dividendes sont payables au gré du conseil. Le montant total des parts de membre de surplus achetées ou rachetées par la Caisse au cours d'un exercice ne doit pas dépasser 5 % du montant des parts de membre de surplus en circulation à la fin du dernier exercice de la caisse si les capitaux propres de la Caisse sont, ou seraient par suite de cet achat ou de ce rachat, inférieurs au niveau de capital conformément aux normes de pratique commerciale saine. Le conseil a approuvé le rachat de toutes les parts de surplus au cours de l'exercice. Toutes les parts de surplus sont classées à titre de passif.

Parts privilégiées

Le capital autorisé des parts privilégiées de catégorie Assiniboine se compose de 3 000 000 de parts privilégiées de catégorie Assiniboine sans droit de vote, émises et rachetables à 10 \$ chacune.

Le capital autorisé des parts privilégiées de catégorie Astra se compose de 1 000 000 de parts privilégiées de catégorie Astra sans droit de vote, émises et rachetables à 5 \$ chacune.

Le capital autorisé de parts privilégiées de catégorie Entegra se compose de 2 000 000 de parts privilégiées de catégorie Entegra sans droit de vote, émises et rachetables à 10 \$ chacune.

Le capital autorisé de parts privilégiées de catégorie Westoba se compose de 3 000 000 de parts privilégiées de catégorie Westoba sans droit de vote, émises et rachetables à 10 \$ chacune.

Les parts privilégiées de catégorie Assiniboine, de catégorie Astra, de catégorie Entegra et de catégorie Westoba sont assorties d'un taux de dividende cumulatif, s'il est déclaré, égal au plus élevé des deux montants suivants : i) le taux moyen des CPG à un an affiché par la Caisse au cours de l'exercice considéré ou ii) 150 points de base au-dessus du rendement de la série mensuelle des obligations à cinq ans du gouvernement du Canada, tel qu'il est publié par la Banque du Canada sur son site Web, pour le mois précédant immédiatement le mois au cours duquel ce dividende est déclaré.

Les dividendes sont payables au gré du conseil. Le montant total des parts privilégiées achetées ou rachetées par la Caisse au cours d'un exercice ne doit pas dépasser 20 % du montant des parts privilégiées en circulation à la fin du dernier exercice de la Caisse si les capitaux propres de la Caisse sont, ou seraient par suite de cet achat ou de ce rachat, inférieurs au niveau du capital conformément aux normes de pratique commerciale saine. Les parts privilégiées sont rachetables au gré du conseil. Toutes les parts privilégiées sont classées dans les capitaux propres.

Caisse Populaire Assiniboine Limitée

Notes annexes

31 décembre 2025

(en milliers de dollars)

Parts de membre

	2025 \$	2024 \$
Parts de surplus		
Parts de surplus au début de l'exercice	-	8 999
Émises lors d'un regroupement d'entreprises (note 20)	13 799	-
Émises au cours de l'exercice à même les dividendes	-	310
Rachat de parts de surplus	(666)	(9 309)
Parts de surplus à la fin de l'exercice	13 133	-
Parts ordinaires		
Parts ordinaires au début de l'exercice	724	720
Émises lors d'un regroupement d'entreprises (note 20)	370	-
Émises lors de la demande d'adhésion	54	23
Rachat de parts ordinaires	(41)	(19)
Parts ordinaires à la fin de l'exercice	1 107	724
Total des parts de membre	14 240	724

Parts privilégiées

	2025				
	Catégorie Assiniboine \$	Catégorie Astra \$	Catégorie Entegra \$	Catégorie Westoba \$	Total \$
Capital social privilégié au début de l'exercice	12 143	1 654	4 683	-	18 480
Émises lors d'un regroupement d'entreprises (note 20)	-	-	-	13 541	13 541
Émises au cours de l'exercice à même les dividendes	607	83	-	677	1 367
Rachat de parts privilégiées	(688)	(101)	(89)	(1 333)	(2 211)
Total des parts privilégiées	12 062	1 636	4 594	12 885	31 177

Caisse Populaire Assiniboine Limitée

Notes annexes

31 décembre 2025

(en milliers de dollars)

	2024			
	Catégorie Assiniboine \$	Catégorie Astra \$	Catégorie Entegra \$	Total \$
Capital social privilégié au début de l'exercice	12 386	1 767	4 819	18 972
Émises au cours de l'exercice à même les dividendes	743	106	-	849
Rachat de parts privilégiées	(986)	(219)	(136)	(1 341)
Total des parts privilégiées	12 143	1 654	4 683	18 480

19 Dividendes sur parts privilégiées

Le conseil a déclaré, et la Caisse a comptabilisé, un dividende de 4,25 % totalisant 1 325 \$ (924 \$ en 2024) sur les parts privilégiées de catégorie Assiniboine, de catégorie Astra, de catégorie Entegra et de catégorie Westoba. Les dividendes accumulés sur les parts privilégiées ont été portés au débit du surplus non réparti.

20 Regroupements d'entreprises

Le 1^{er} janvier 2025, la Caisse a fusionné avec la Caisse Populaire Groupe Financier Ltée (CPGF) et Westoba Credit Union Limited (WCU) et les résultats de ces opérations ont été inclus dans les états financiers consolidés à compter de cette date.

Caisse Populaire Assiniboine Limitée

Notes annexes

31 décembre 2025

(en milliers de dollars)

La Caisse a acquis 100 % de l'actif net de CPGF et de WCU dans le cadre d'un échange de parts. La contrepartie transférée pour l'acquisition des actifs nets de CPGF et de WCU a été déterminée en répartissant la juste valeur des actifs acquis et des passifs repris, déduction faite des parts émises, toute juste valeur restante étant attribuée au surplus d'apport.

	Valeur comptable de CPGF avant l'acquisition \$	Valeur comptable de WCU avant l'acquisition \$	Ajustement de juste valeur \$	Juste valeur à la date d'acquisition \$
Fonds en caisse et dépôts	343 872	280 359	-	624 231
Placements	44 116	27 205	23	71 344
Prêts aux membres	1 656 819	1 220 457	(26 077)	2 851 199
Autres actifs	10 284	13 640	1 738	25 662
Immobilisations corporelles	12 730	9 537	11 840	34 107
Immobilisations incorporelles	3 337	850	8 343	12 530
Actif au titre de droits d'utilisation	157	182	1 033	1 372
Participation dans une entreprise associée	3 821	-	-	3 821
Actif d'impôt différé	-	-	4 200	4 200
Dépôts des membres	(1 833 981)	(1 414 138)	(15 792)	(3 263 911)
Comptes créditeurs	(10 788)	(5 766)	(878)	(17 432)
Passifs liés à la titrisation de créances hypothécaires	(91 052)	(7 327)	1 732	(96 647)
Obligations locatives	(104)	(165)	(1 103)	(1 372)
Passif d'impôt différé	(930)	(38)	968	-
Parts de membre	(9 023)	(5 146)	-	(14 169)
Actifs et passifs nets identifiables	129 258	119 650	(13 973)	234 935
Parts privilégiées émises				(13 541)
Surplus d'apport				221 394

La valeur comptable des fonds en caisse et dépôts, des comptes créditeurs et de l'impôt exigible se rapproche de leur juste valeur en raison de leur nature à court terme.

La juste valeur des placements, des prêts aux membres, des dépôts des membres et de la titrisation est estimée au moyen de techniques d'actualisation des flux de trésorerie fondées sur le remboursement contractuel des produits.

Caisse Populaire Assiniboine Limitée

Notes annexes

31 décembre 2025

(en milliers de dollars)

La juste valeur des immobilisations corporelles a été évaluée au moyen de méthodes fondées sur des données du marché.

La juste valeur de l'immobilisation incorporelle au titre des dépôts de base incluse dans les immobilisations incorporelles a été évaluée au moyen de l'approche par le résultat en fonction de l'écart entre le coût des dépôts de base acquis et le coût du financement alternatif, diminué du coût estimé de gestion des dépôts respectifs.

La juste valeur de la liste de clients incluse dans les immobilisations incorporelles a été estimée au moyen des flux de trésorerie futurs attendus actualisés.

21 Gestion des risques

Les politiques de gestion des risques de la Caisse visent à identifier et à analyser les risques, à établir des limites et des contrôles appropriés à l'égard des risques et à surveiller les risques et le respect des limites au moyen de systèmes d'information fiables et à jour. La Caisse applique un cadre de gestion du risque d'entreprise dont l'objectif global est de gérer le risque à l'intérieur de seuils acceptables. La Caisse examine régulièrement ses politiques et systèmes de gestion des risques afin de tenir compte de l'évolution des marchés, des produits et des nouvelles pratiques exemplaires.

Le conseil délègue au comité d'audit et des risques la responsabilité de surveiller le cadre global de gestion des risques d'entreprise de la Caisse. La surveillance et le suivi de la gestion des risques sont effectués par un certain nombre de comités délégués qui relèvent du conseil. Le conseil fournit des principes écrits de tolérance au risque et de gestion globale du risque, et la direction fait rapport aux comités et au conseil sur la conformité aux politiques de gestion du risque de la Caisse. De plus, la Caisse maintient une fonction d'audit interne, qui est responsable de l'examen indépendant de la gestion des risques et de l'environnement de contrôle de la Caisse.

Les instruments financiers constituent la majorité des actifs et des passifs de la Caisse. la Caisse accepte des dépôts de membres à des taux fixes et variables pour diverses durées et cherche à obtenir une marge de taux d'intérêt en investissant ces fonds dans des instruments financiers de haute qualité, principalement des prêts, des lignes de crédit et des prêts hypothécaires. Les principaux types de risques financiers qui découlent de cette activité sont les risques de taux d'intérêt, de crédit, de liquidité, de change et de prix.

Caisse Populaire Assiniboine Limitée

Notes annexes

31 décembre 2025

(en milliers de dollars)

Le tableau suivant décrit les activités importantes de la Caisse en matière d'instruments financiers, les risques associés à ces activités et les types de méthodes utilisées pour gérer ces risques.

Activité	Risques	Méthode de gestion des risques
Placements et fonds en caisse et dépôts	Sensibilité aux variations des taux d'intérêt et des taux de change et au risque de crédit	Appariement de l'actif et du passif, surveillance des restrictions en matière de placement et surveillance du risque de contrepartie
Prêts aux membres	Sensibilité aux variations des taux d'intérêt et au risque de crédit	Appariement de l'actif et du passif, utilisation périodique de dérivés et surveillance du risque de contrepartie
Dépôts des membres	Sensibilité aux variations des taux d'intérêt et des taux de change	Appariement de l'actif et du passif, utilisation périodique de dérivés
Passifs liés à la titrisation de créances hypothécaires	Sensibilité aux variations des taux d'intérêt et aux risques de crédit et de liquidité	Surveillance du risque de contrepartie et maintien d'une réserve de liquidité

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt lié aux flux de trésorerie est le risque que les flux de trésorerie futurs des instruments financiers de la Caisse fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Le risque de taux d'intérêt lié à la juste valeur est le risque que la juste valeur d'un instrument financier fluctue en raison des variations des taux d'intérêt en vigueur sur le marché. La marge financière présentée dans l'état consolidé du résultat net et du résultat global peut augmenter ou diminuer en réaction aux variations des taux d'intérêt du marché. Par conséquent, la Caisse établit des limites pour la refixation des taux d'intérêt pouvant être effectuée en cas de non-concordance, et cette pratique est surveillée par la direction de la Caisse et signalée au conseil chaque trimestre.

Pour gérer le risque de taux d'intérêt, la Caisse s'appuie principalement sur l'appariement de l'actif et du passif et sur des modèles de sensibilité aux taux d'intérêt. À l'occasion, la Caisse peut conclure des swaps de taux d'intérêt pour couvrir son exposition au risque de taux d'intérêt. La Caisse conclut des swaps de taux d'intérêt dans le seul but de gérer les expositions au risque de taux d'intérêt des éléments de l'état consolidé de la situation financière et non à des fins de spéculation.

L'analyse de sensibilité est utilisée pour évaluer la variation de la valeur des instruments financiers de la Caisse par rapport à une fourchette de variations différentielles de points de base des taux d'intérêt du marché sur une période de 12 mois. L'analyse des chocs sur les taux d'intérêt utilise la même méthode de calcul que l'analyse de sensibilité, mais elle comporte une variation plus importante de 100 points de base ou plus des taux d'intérêt du marché. D'après les écarts entre les actifs financiers et les passifs financiers au 31 décembre 2025, la Caisse estime qu'une augmentation immédiate et soutenue de 100 points de base des taux d'intérêt du marché ferait augmenter la marge financière de 10 741 \$ (7 672 \$ en 2024) au cours des 12 prochains mois, tandis qu'une diminution immédiate et soutenue de 100 points de base des taux d'intérêt du marché ferait diminuer la marge financière de 11 491 \$ (8 306 \$ en 2024) au cours des 12 prochains mois.

Caisse Populaire Assiniboine Limitée

Notes annexes

31 décembre 2025

(en milliers de dollars)

Les autres types de risque de taux d'intérêt peuvent comprendre le risque de base, qui est le risque de perte découlant de changements dans la relation entre les taux d'intérêt qui présentent des caractéristiques similaires mais non identiques (p. ex., la différence entre les taux préférentiels et le taux des opérations de pension à un jour [CORRA]), et le risque de remboursement anticipé, qui est le risque de perte de produits d'intérêts découlant du remboursement anticipé de prêts hypothécaires et autres prêts à taux fixe. Ces risques font également l'objet d'un suivi régulier par la direction.

Le tableau suivant montre la sensibilité de la Caisse aux variations des taux d'intérêt. Les montants à taux variable ou exigibles ou payables à vue sont classés comme venant à échéance dans moins d'un an, quelle que soit l'échéance. Les prêts et les dépôts soumis à des taux fixes sont basés sur les conditions contractuelles. Les montants qui ne sont pas sensibles aux taux d'intérêt ont été regroupés.

Au 31 décembre 2025	Montants inscrits aux états financiers		Contrats de swap de taux d'intérêt		Écart actif/passif net
	Actif \$	Passif et capitaux propres des membres \$	Actif \$	Passif \$	
Date de refixation ou d'échéance prévue					
Moins d'un an	5 525 902	5 054 105	98 787	15 000	555 584
1 à 2 ans	1 353 285	965 785	-	58 770	328 730
2 à 3 ans	893 073	598 583	-	25 017	269 473
3 à 4 ans	672 192	268 799	-	-	403 393
4 à 5 ans	1 404 424	181 999	-	-	1 222 425
Plus de 5 ans	80 049	5 114	-	-	74 935
Non sensible au taux d'intérêt	155 774	3 010 314	-	-	(2 854 540)
	10 084 699	10 084 699	98 787	98 787	-

Caisse Populaire Assiniboine Limitée

Notes annexes

31 décembre 2025

(en milliers de dollars)

Au 31 décembre 2024	Montants inscrits aux états financiers		Contrats de swap de taux d'intérêt		Écart actif/passif net
	Actif \$	Passif et capitaux propres des membres \$	Actif \$	Passif \$	
Date de refixation ou d'échéance prévue					
Moins d'un an	3 342 058	3 257 628	52 174	-	136 604
1 à 2 ans	1 341 272	536 821	-	5 000	799 451
2 à 3 ans	772 077	381 084	-	29 130	361 863
3 à 4 ans	344 905	322 196	-	18 044	4 665
4 à 5 ans	334 139	151 242	-	-	182 897
Plus de 5 ans	28 128	2 623	-	-	25 505
Non sensible au taux d'intérêt	86 694	1 597 679	-	-	(1 510 985)
	6 249 273	6 249 273	52 174	52 174	-

Le taux moyen des actifs portant intérêt est de 4,20 % et celui des passifs portant intérêt est de 2,41 %.

Les actifs et les passifs sensibles aux taux d'intérêt ne peuvent normalement pas être parfaitement appariés par leur montant et leur échéance. L'un des rôles de la Caisse est d'assurer l'intermédiation entre les attentes des emprunteurs et celles des déposants.

La Caisse détient un portefeuille de prêts à long terme à taux fixe consentis aux membres et, par conséquent, est exposée aux variations de la juste valeur découlant des fluctuations des taux d'intérêt du marché. La Caisse gère ce risque en concluant des swaps de taux d'intérêt fixe-variable.

Seul l'élément de risque de taux d'intérêt est couvert et, par conséquent, d'autres risques, comme le risque de crédit, sont gérés par la Caisse, mais ne sont pas couverts. La composante de risque de taux d'intérêt correspond à la variation de la juste valeur de marché des prêts à long terme à taux fixe consentis aux membres découlant uniquement des variations du taux CORRA (taux d'intérêt de référence) à un mois. Ces variations constituent habituellement la composante la plus importante de la variation globale de la juste valeur. Cette stratégie est désignée comme couverture de juste valeur et son efficacité est évaluée en comparant les variations de la juste valeur des prêts attribuables aux variations du taux d'intérêt de référence avec les variations de la juste valeur des swaps de taux d'intérêt.

La Caisse établit le ratio de couverture en appariant la valeur nominale des dérivés avec le capital du portefeuille couvert. Les sources possibles d'inefficacité sont les suivantes :

- des écarts entre le volume prévu et le volume réel des remboursements anticipés, étant donné que la Caisse couvre les montants jusqu'à la date prévue du remboursement en tenant compte des remboursements anticipés prévus en fonction de l'expérience passée;

Caisse Populaire Assiniboine Limitée

Notes annexes

31 décembre 2025

(en milliers de dollars)

- une différence dans l'actualisation entre l'élément couvert et l'instrument de couverture;
- des dérivés de couverture dont la juste valeur n'est pas nulle à la date de la désignation initiale comme instrument de couverture;
- un risque de crédit de contrepartie, qui a une incidence sur la juste valeur des swaps de taux d'intérêt non garantis, mais non sur les éléments couverts.

Le tableau suivant détaille les instruments de couverture utilisés dans les stratégies de couverture de la Caisse :

Couvertures de juste valeur	Notionnel \$	Valeur comptable		Poste de l'état consolidé de la situation financière	Variations de la juste valeur utilisées pour calculer l'inefficacité de la couverture
		Actif	Passif		
		\$	\$		
Swaps de taux d'intérêt	98 787	-	608	Comptes créditeurs	-

Le tableau suivant détaille les expositions couvertes par les stratégies de couverture de la Caisse :

	Valeur comptable de l'élément couvert		Montant cumulé des ajustements de juste valeur de l'élément couvert		Poste de l'état consolidé de la situation financière	Variation de la juste valeur de l'élément couvert pour l'évaluation de l'inefficacité
	Actif	Passif	Actif	Passif		
	\$	\$	\$	\$		
Prêts aux membres	99 395	-	608	-	Prêts aux membres	-

Risque de crédit

L'évaluation des PCA selon IFRS 9 se fonde sur les informations et les approches que la Caisse utilise pour gérer le risque de crédit, bien que certains ajustements soient apportés afin de se conformer aux exigences d'IFRS 9. L'approche adoptée aux fins de l'évaluation selon IFRS 9 est décrite ci-après.

Le risque de crédit s'entend du risque qu'un membre d'une caisse populaire ou une contrepartie ne soit pas en mesure de payer intégralement les montants exigibles. Des provisions pour dépréciation sont constituées pour les pertes subies à la date de clôture. Des changements importants dans l'économie du Manitoba ou des détériorations dans les secteurs de prêts, qui représentent une concentration dans le portefeuille de prêts de la Caisse, peuvent entraîner des pertes différentes de celles qui sont comptabilisées à la date de l'état consolidé de la situation financière. La gestion du risque de crédit fait partie intégrante des activités de la Caisse. La

Caisse Populaire Assiniboine Limitée

Notes annexes

31 décembre 2025

(en milliers de dollars)

direction surveille et gère soigneusement l'exposition de la Caisse au risque de crédit au moyen d'une combinaison de méthodes. Le risque de crédit découle principalement des activités de prêt qui donnent lieu à des prêts aux membres et des activités d'investissement qui donnent lieu à des fonds en caisse et dépôts et à des placements. Les engagements de prêts non provisionnés comportent également un risque de crédit. La gestion globale du risque de crédit est centralisée au sein du service de gestion du risque de crédit, et des rapports réguliers sont présentés au comité d'audit et de gestion des risques et au conseil.

La concentration des prêts est gérée par la mise en œuvre de limites sectorielles et spécifiques aux membres, ainsi que par le recours périodique à des syndications avec d'autres institutions financières afin de limiter l'exposition potentielle à un membre donné.

Le conseil établit la tolérance de la Caisse à l'égard des expositions au risque de crédit et les principes qu'elle suit pour gérer le risque de crédit. La Caisse maintient des limites d'approbation d'emprunt et, avant d'avancer des fonds à un membre, une évaluation de la qualité du crédit est effectuée. La Caisse met l'accent sur l'octroi responsable de prêts dans ses relations avec les membres et pour établir que les prêts sont dans les limites de la capacité de remboursement du membre, plutôt que de dépendre exclusivement de garanties.

L'estimation du risque de crédit est complexe et nécessite l'utilisation de modèles, car la valeur d'un produit varie en fonction des changements des variables du marché, des flux de trésorerie prévus et du passage du temps. L'évaluation du risque de crédit d'un portefeuille d'actifs nécessite d'autres estimations quant à la probabilité de défaut, aux ratios de pertes connexes et aux corrélations de défaillance entre les contreparties.

La Caisse a élaboré des modèles pour appuyer la quantification du risque de crédit. Ces modèles de notation et de pointage sont utilisés pour tous les principaux portefeuilles de crédit et constituent la base de l'évaluation des risques de défaut. Pour mesurer le risque de crédit des prêts et avances au niveau de la contrepartie, la Caisse tient compte de trois éléments : i) la PD du membre ou de la contrepartie à l'égard de ses obligations contractuelles; ii) l'exposition actuelle de la contrepartie et son évolution future probable, à partir desquelles la Caisse détermine l'ECD; et iii) le taux de recouvrement probable de la PCD liée aux obligations en défaut. Les modèles sont revus régulièrement afin de surveiller leur robustesse par rapport au rendement réel et modifiés au besoin afin d'optimiser leur efficacité.

Les catégories d'instruments financiers qui sont les plus exposées au risque de crédit sont les fonds en caisse et dépôts, les comptes débiteurs, les placements, les prêts à la consommation et les prêts commerciaux et agricoles. La Caisse ne détient aucun dérivé de crédit ou instrument similaire qui atténue le risque de crédit.

Caisse Populaire Assiniboine Limitée

Notes annexes

31 décembre 2025

(en milliers de dollars)

Les tableaux suivants détaillent l'exposition de la Caisse au risque de crédit :

	2025		
	Encours \$	Engagements non utilisés \$	Exposition totale \$
Exposition au risque de crédit			
Fonds en caisse et dépôts	1 283 226	-	1 283 226
Comptes débiteurs	15 620	-	15 620
Placements	108 208	-	108 208
Prêts à la consommation	5 495 067	607 764	6 102 831
Prêts commerciaux et agricoles	3 066 137	621 607	3 687 744
Intérêts courus	19 632	-	19 632
Exposition totale	9 987 890	1 229 371	11 217 261

	2024		
	Encours \$	Engagements non utilisés \$	Exposition totale \$
Exposition au risque de crédit			
Fonds en caisse et dépôts	860 115	-	860 115
Comptes débiteurs	10 264	-	10 264
Placements	86 343	-	86 343
Prêts à la consommation	3 388 437	461 471	3 849 908
Prêts commerciaux	1 851 261	360 644	2 211 905
Intérêts courus	10 776	-	10 776
Exposition totale	6 207 196	822 115	7 029 311

Fonds en caisse et dépôts et placements

Le risque de crédit découle des fonds en caisse et dépôts et des placements détenus par la Caisse pour répondre aux exigences réglementaires et internes en matière de liquidités et aux fins générales de l'entreprise. Cet aspect du risque de crédit est principalement géré par la direction, qui relève du conseil. Tous les placements liquides de la Caisse sont détenus auprès de la Centrale. La Centrale investit au nom de la Caisse conformément aux politiques de placement approuvées par le comité des placements du conseil d'administration de la Centrale. La politique de placement exige que tous les placements aient une cote élevée et que tous les actifs soient facilement convertibles en trésorerie.

Caisse Populaire Assiniboine Limitée

Notes annexes

31 décembre 2025

(en milliers de dollars)

Prêts à la consommation

Les prêts à la consommation aux membres sont constitués de prêts hypothécaires, de prêts et de lignes de crédit à la consommation. Les prêts hypothécaires à la consommation sont entièrement garantis par des immeubles résidentiels, 29 % des prêts hypothécaires étant assurés par la SCHL et d'autres fournisseurs d'assurance hypothécaire, et 71 %, par des prêts hypothécaires ordinaires, avec un ratio d'avances maximal continu à 80 % de la valeur d'expertise. Le reste du portefeuille de prêts à la consommation est composé de prêts et de lignes de crédit, qui sont soit garantis par des hypothèques résidentielles ou des biens meubles, soit non garantis.

Prêts commerciaux et agricoles

Les prêts commerciaux et agricoles aux membres sont constitués de prêts hypothécaires commerciaux, de prêts et de lignes de crédit. La Caisse prend des garanties et applique des lignes directrices sur l'acceptabilité de certains types de garanties. Les garanties peuvent comprendre des charges grevant des actifs commerciaux comme des locaux, des stocks et des comptes débiteurs, ainsi que des hypothèques sur des immeubles résidentiels. Lorsque des indices de dépréciation importants sont décelés, la Caisse prendra des mesures supplémentaires pour gérer le risque de défaut, ce qui peut comprendre la recherche de garanties supplémentaires.

Pour les secteurs commercial et agricole, la cote de risque est déterminée au niveau de l'emprunteur. Un responsable des relations intégrera de façon continue au système de crédit tous les renseignements ou évaluations de crédit mis à jour ou nouveaux. De plus, le responsable des relations mettra à jour chaque année l'information sur la solvabilité de l'emprunteur à partir de sources comme les états financiers. Cela déterminera la cote de crédit interne et la PD mises à jour.

Les prêts commerciaux de la Caisse se répartissent par secteur comme suit :

	2025 %	2024 %
Immobilier, location et crédit-bail	48,9	52,3
Fabrication et construction	13,8	22,6
Agriculture	9,5	-
Soins de santé et assistance sociale	7,7	10,7
Hébergement et restauration	5,8	5,0
Arts, spectacles et loisirs	2,5	2,7
Services aux entreprises	6,1	2,5
Commerce de détail et de gros	1,7	0,8
Autres secteurs	4,0	3,4

La qualité du crédit du portefeuille de prêts commerciaux et agricoles est évaluée par la Caisse conformément au modèle d'évaluation du risque de la Société d'assurance-dépôts du Manitoba. La Caisse évalue la PD à l'aide du modèle d'évaluation du risque et en tenant compte de l'analyse statistique, ainsi que de l'expérience et du jugement des services de gestion du risque commercial, agricole et de crédit. Une cote de risque est attribuée aux prêts commerciaux et agricoles consentis aux membres, qui sont examinés régulièrement et mis à jour au besoin.

Caisse Populaire Assiniboine Limitée

Notes annexes

31 décembre 2025

(en milliers de dollars)

	2025 %	2024 %
Excellente	0,21	0,19
Très bonne	2,08	1,14
Bonne	20,37	13,65
Acceptable	69,05	78,25
Mise en garde	7,39	5,44
À risque	0,75	1,30
Déficiences		
Pas de réserve	0,06	0,02
Réserve	0,09	0,01

Évaluation des pertes de crédit attendues

L'évaluation des PCA conformément à IFRS 9 repose sur le principe général selon lequel les informations prospectives doivent être prises en compte.

IFRS 9 présente un modèle de dépréciation en trois étapes fondé sur les variations de la qualité du crédit depuis la comptabilisation initiale, comme il est résumé ci-dessous :

- Un instrument financier qui n'est pas déprécié au moment de la comptabilisation initiale est classé à l'étape 1 et fait l'objet d'une surveillance continue du risque de crédit par la Caisse.
- Si une augmentation importante du risque de crédit (AIRC) depuis la comptabilisation initiale est identifiée, l'instrument financier est transféré à l'étape 2, mais n'est pas encore réputé déprécié.
- Si l'instrument financier est déprécié, il est alors transféré à l'étape 3.

Les PCA sur les instruments financiers à l'étape 1 sont évaluées à un montant correspondant aux PCA découlant de cas de défaillance possibles au cours des 12 prochains mois. Les PCA sur les instruments des étapes 2 ou 3 sont évaluées en fonction des PCA pour la durée de vie.

Les principaux jugements et hypothèses adoptés par la Caisse pour répondre aux exigences de la norme sont présentés ci-après.

Augmentation importante du risque de crédit

L'évaluation de l'AIRC tient compte d'informations prospectives et est effectuée trimestriellement au niveau du portefeuille pour tous les instruments détenus par la Caisse. Une liste de surveillance est utilisée pour contrôler le risque de crédit, et cette évaluation est effectuée au niveau de la contrepartie et sur une base périodique. Les critères utilisés pour déterminer s'il y a une AIRC font l'objet d'un suivi et d'un examen périodique par la direction.

La Caisse considère qu'un instrument financier a subi une AIRC lorsqu'un ou plusieurs des critères quantitatifs ou qualitatifs suivants sont remplis :

Caisse Populaire Assiniboine Limitée

Notes annexes

31 décembre 2025

(en milliers de dollars)

Pour les prêts à la consommation :

- les obligations contractuelles sont en souffrance depuis plus de 30 jours; et/ou
- un changement défavorable dans la situation de l'emprunteur indique que sa capacité à remplir ses obligations contractuelles a diminué (p. ex., une détérioration importante de sa cote de crédit); et/ou
- une variation importante de la valeur de la garantie qui devrait accroître le risque de défaut; et/ou
- les informations prospectives indiquent que la capacité de l'emprunteur de s'acquitter de ses obligations contractuelles au titre des flux de trésorerie sera réduite.

Pour les prêts commerciaux et agricoles :

- les obligations contractuelles sont en souffrance depuis plus de 30 jours; et/ou
- un changement défavorable dans la situation de l'emprunteur indique que sa capacité à s'acquitter de ses obligations contractuelles au titre des flux de trésorerie a diminué (p. ex., une détérioration importante de la cote de risque, un délai de grâce à court terme, des signes précurseurs de problèmes de flux de trésorerie ou de liquidités, un changement défavorable dans les résultats d'exploitation, un changement défavorable des conditions commerciales, financières ou économiques du secteur dans lequel l'entreprise exerce ses activités); et/ou
- une variation importante de la valeur de la garantie qui devrait accroître le risque de défaut; et/ou
- les informations prospectives indiquent que la capacité de l'emprunteur de s'acquitter de ses obligations contractuelles au titre des flux de trésorerie sera réduite.

La Caisse n'a pas utilisé l'exemption pour faible risque de crédit à l'égard d'instruments financiers au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Définition des actifs en défaut et dépréciés

La Caisse définit un instrument financier comme étant en défaut, ce qui correspond entièrement à la définition d'un instrument financier déprécié, lorsqu'il répond à au moins un des critères suivants :

- l'emprunteur est en souffrance depuis plus de 90 jours sur ses paiements contractuels;
- l'emprunteur est en abstention de paiement à long terme;
- l'emprunteur est insolvable;
- l'emprunteur ne respecte pas un ou plusieurs engagements financiers;
- il n'existe plus de marché actif pour cet actif financier en raison de difficultés financières;

Caisse Populaire Assiniboine Limitée

Notes annexes

31 décembre 2025

(en milliers de dollars)

- des concessions ont été faites par le prêteur relativement aux difficultés financières de l'emprunteur;
- il devient probable que l'emprunteur fera faillite.

Les critères ci-dessus ont été appliqués à tous les instruments financiers détenus par la Caisse et sont conformes à la définition de défaillance utilisée aux fins de la gestion interne du risque de crédit. La définition par défaut a été appliquée uniformément pour modéliser la PD, l'ECD et la PCD dans l'ensemble des calculs des PCA de la Caisse.

Un instrument est considéré comme n'étant plus en défaut (c.-à-d. qu'il est régularisé) lorsqu'il ne répond plus à l'un des critères de défaut.

Évaluation des PCA – Explication des données d'entrée, des hypothèses et des techniques d'estimation

Les PCA sont évaluées sur un horizon de 12 mois ou pour la durée de vie, selon qu'une AIRC est survenue depuis la comptabilisation initiale ou qu'un actif est considéré comme déprécié. Les PCA correspondent au produit actualisé de la PD, de l'ECD et de la PCD, comme suit :

- La PD représente la probabilité qu'un emprunteur manque à son obligation financière au cours des 12 prochains mois ou sur la durée de vie restante de l'obligation.
- L'ECD est fondée sur les montants que la Caisse s'attend à devoir au moment du défaut, au cours des 12 prochains mois ou sur la durée de vie restante, p. ex., dans le cas d'un engagement renouvelable, la Caisse inclut le solde actuel prélevé plus tout montant supplémentaire qui devrait être prélevé jusqu'à concurrence de la limite contractuelle actuelle au moment du défaut, le cas échéant.
- La PCD représente les prévisions de la Caisse quant à l'ampleur de la perte sur une exposition en défaut. La PCD varie selon le type de contrepartie, le type et le rang de la réclamation et la disponibilité des garanties ou d'autres formes de soutien au crédit. La PCD est exprimée en pourcentage de la perte par unité d'ECD. La PCD est calculée sur une période de 12 mois ou sur la durée de vie du prêt, la PCD à 12 mois correspondant au pourcentage de la perte qui devrait être subie si le défaut se produit au cours des 12 prochains mois, et la PCD pour la durée de vie correspond au pourcentage de la perte qui devrait être subie si la défaillance se produit sur la durée de vie restante prévue du prêt.

Les PCA sont déterminées en projetant la PD, la PCD et l'ECD pour chaque mois futur et pour chaque exposition individuelle ou segment collectif. Ces trois composantes sont multipliées ensemble et ajustées pour tenir compte de la probabilité de survie (c.-à-d. que l'exposition n'a pas été remboursée par anticipation ou en souffrance au cours d'un mois antérieur). Cela permet de calculer efficacement les PCA pour chaque mois futur, qui sont ensuite actualisées à la date de clôture et additionnées. Le taux d'actualisation utilisé dans le calcul des PCA est le taux d'intérêt effectif initial ou une approximation de celui-ci.

La PD pour la durée de vie est établie en appliquant un profil des échéances à la PD à 12 mois actuelle. Le profil des échéances représente l'évolution des défaillances d'un portefeuille depuis la comptabilisation initiale jusqu'à la fin de la durée de vie des prêts. Le profil des échéances est fondé sur des données historiques

Caisse Populaire Assiniboine Limitée

Notes annexes

31 décembre 2025

(en milliers de dollars)

observées et est présumé être le même pour tous les actifs au sein d'un portefeuille et d'une fourchette de qualité de crédit. Cette conclusion est étayée par une analyse historique.

Les ECD à 12 mois et pour la durée de vie sont déterminées en fonction du profil de paiement prévu, qui varie selon le type de produit.

- Dans le cas des produits amortissables et des prêts remboursables intégralement à l'échéance, ce montant est fondé sur les remboursements contractuels dus par l'emprunteur sur une période de 12 mois ou sur la durée de vie.
- Dans le cas des produits renouvelables, l'ECD est estimée en prenant le solde actuel prélevé et en ajoutant un facteur de conversion en équivalent-crédit, qui permet de prélever la limite restante prévue au moment du défaut. Ces hypothèses varient selon le type de produit et la fourchette d'utilisation actuelle des limites, en fonction de l'analyse des données récentes sur les défauts de la Caisse.

Les PCD à 12 mois et pour la durée de vie sont déterminées en fonction des facteurs suivants, qui ont une incidence sur les recouvrements effectués après le défaut. Ceux-ci varient selon le type de produit.

- Dans le cas des produits garantis, ce calcul est principalement fondé sur le type de garantie et la valeur projetée de la garantie, les escomptes historiques par rapport aux valeurs marchandes/comptables en raison des ventes forcées, le délai de reprise et les coûts de recouvrement prévus.
- Dans le cas des produits non garantis, les PCD sont généralement établies au niveau du produit en raison de la différenciation limitée des recouvrements obtenus entre les différents emprunteurs. Ces PCD sont influencées par les stratégies de recouvrement.

Des informations économiques prospectives sont également incluses dans la détermination de la PD, de l'ECD et de la PCD à 12 mois et pour la durée de vie. Ces hypothèses varient selon le type de produit.

Les hypothèses qui sous-tendent le calcul des PCA, comme par exemple la variation du profil des échéances des PD et des valeurs des garanties, font l'objet d'un suivi et d'un examen trimestriels.

Aucun changement important n'a été apporté aux techniques d'estimation ou aux hypothèses importantes au cours de la période de présentation de l'information financière.

Informations prospectives intégrées dans les modèles de pertes de crédit attendues

L'évaluation de l'AIRC et le calcul des PCA intègrent tous deux des informations prospectives. La Caisse a effectué une analyse historique et a identifié les principales variables économiques ayant une incidence sur le risque de crédit et les pertes de crédit attendues pour chaque portefeuille.

Ces variables économiques et leur incidence sur la PD, l'ECD et la PCD varient selon l'instrument financier. Un jugement d'experts a également été appliqué dans ce processus. Les prévisions de ces variables économiques (le scénario de référence) sont fondées sur la prise en compte de diverses informations externes, réelles et prévisionnelles qui permettent à la Caisse de formuler une vision de référence de la direction future des

Caisse Populaire Assiniboine Limitée

Notes annexes

31 décembre 2025

(en milliers de dollars)

variables économiques pertinentes ainsi qu'une gamme représentative d'autres scénarios de prévision possibles. Ce processus comprend l'élaboration de deux autres scénarios économiques et la prise en compte des probabilités relatives de chaque résultat. L'information externe comprend les données et les prévisions économiques publiées par les organismes gouvernementaux et la Banque du Canada, les prévisions des banques et des institutions financières canadiennes et d'autres prévisionnistes choisis du secteur privé et du milieu universitaire.

Le scénario de référence représente le résultat le plus probable et est aligné sur les renseignements utilisés par la Caisse à d'autres fins, comme l'établissement du budget et la planification stratégique. Les autres scénarios représentent des résultats plus optimistes et plus pessimistes. La Caisse a conclu que les trois scénarios avaient adéquatement tenu compte des non-linéarités. Les pondérations des scénarios sont déterminées par une combinaison d'analyses statistiques et de jugements d'experts en matière de crédit, en tenant compte de la fourchette de résultats possibles dont chaque scénario choisi est représentatif. L'évaluation de l'AIRC est effectuée à l'aide de la PD sur la durée de vie de chacun des scénarios, multipliée par la pondération associée au scénario, ainsi que des indicateurs qualitatifs et de sécurité. Cela permet de déterminer si l'instrument financier dans son ensemble se trouve à l'étape 1, à l'étape 2 ou à l'étape 3 et, par conséquent, si des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir ou pour la durée de vie doivent être comptabilisées. À la suite de cette évaluation, la Caisse évalue les PCA selon des pondérations probabilistes sur 12 mois (étape 1) ou sur la durée de vie (étapes 2 et 3). Ces PCA pondérées selon les probabilités sont déterminées en appliquant chaque scénario au modèle de PCA pertinent et en le multipliant par la pondération appropriée du scénario (plutôt que de pondérer les données).

Comme pour toute prévision économique, les projections et la probabilité de réalisation sont assujetties à un degré élevé d'incertitude inhérente et, par conséquent, les résultats réels peuvent être sensiblement différents de ceux projetés. La Caisse estime que ces prévisions représentent sa meilleure estimation des résultats possibles et a analysé les non-linéarités et les asymétries au sein des différents portefeuilles de la Caisse afin d'établir que les scénarios choisis sont représentatifs de la gamme des scénarios possibles.

Analyse de sensibilité

Les principales hypothèses ayant une incidence sur la correction de valeur pour PCA sont les suivantes :

- l'indice des prix des maisons, étant donné son incidence importante sur l'évaluation des garanties hypothécaires;
- le taux de chômage, compte tenu de son incidence sur la capacité des emprunteurs garantis et non garantis à effectuer leurs remboursements contractuels;
- les taux des obligations d'État.

Garanties et autres rehaussements de crédit

La Caisse a recours à un éventail de politiques et de pratiques pour atténuer le risque de crédit. Le plus courant est l'acceptation de garanties pour les fonds avancés. La Caisse a des politiques internes sur l'acceptabilité de certaines catégories de garanties ou l'atténuation du risque de crédit.

Caisse Populaire Assiniboine Limitée

Notes annexes

31 décembre 2025

(en milliers de dollars)

La Caisse prépare une évaluation des garanties obtenues dans le cadre du processus de montage de prêts. Cette évaluation est revue périodiquement. Les principaux types de garanties et autres rehaussements de crédit pour les prêts et avances sont les suivants :

- les hypothèques sur les propriétés résidentielles;
- l'assurance prêt hypothécaire sur les immeubles résidentiels;
- les charges contre les biens meubles;
- les charges grevant des actifs commerciaux comme les locaux, les stocks et les comptes débiteurs;
- les charges sur les instruments financiers tels que les titres de créance et les actions.

Les financements à long terme et les prêts aux entreprises sont généralement garantis; les facilités de crédit individuelles renouvelables sont soit garanties, soit non garanties.

Les politiques de la Caisse concernant l'obtention de garanties n'ont pas changé de façon importante au cours de la période de présentation de l'information financière, et il n'y a pas eu de changement important dans la qualité globale des garanties détenues par la Caisse depuis la période précédente.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité s'entend du risque que la Caisse éprouve des difficultés à réunir les fonds nécessaires pour respecter ses obligations envers ses membres et ses autres obligations. Pour atténuer ce risque, la Caisse est tenue de maintenir, sous forme de fonds en caisse et dépôts et de placements, une liquidité minimale en tout temps. Les politiques de gestion des risques de la Caisse exigent qu'elle maintienne des liquidités suffisantes pour couvrir les déséquilibres de flux de trésorerie, pour maintenir la confiance des membres dans la Caisse et pour lui permettre de respecter toutes ses obligations financières. Pour ce faire, elle maintient un niveau prudent d'actifs liquides, en contrôlant la croissance du portefeuille de prêts et de dépôts, en procédant à des titrisations et en appliquant des techniques de gestion des échéances de l'actif et du passif. La direction surveille les prévisions des besoins en liquidités de la Caisse en fonction des flux de trésorerie prévus dans le cadre de sa gestion des liquidités. La Caisse maintient également une facilité d'emprunt auprès de la Centrale dans le cadre de sa stratégie de gestion des liquidités.

Caisse Populaire Assiniboine Limitée

Notes annexes

31 décembre 2025

(en milliers de dollars)

Les flux de trésorerie contractuels non actualisés, selon la durée restant à courir jusqu'aux échéances contractuelles, pour les passifs financiers comptabilisés s'établissent comme suit :

Passifs financiers	Payable à vue \$	Moins de 1 an \$	De 1 à 2 ans \$	De 2 à 5 ans \$	Plus de 5 ans \$	Total \$
Dépôts des membres	4 498 959	2 818 176	1 006 810	1 093 815	6 571	9 424 331
Comptes créditeurs	-	35 818	1 876	-	-	37 694
Obligations locatives	-	1 948	1 404	2 927	1 433	7 712
Passifs liés à la titrisation de créances hypothécaires	-	39 462	36 865	102 791	-	179 118
	4 498 959	2 895 404	1 046 955	1 199 533	8 004	9 648 855

Risque de change

Le risque de change est le risque qui survient lorsque des transactions commerciales futures ou des actifs ou passifs comptabilisés sont libellés en monnaies étrangères. Le risque de change n'est pas considéré comme important à la date de l'état consolidé de la situation financière, car la Caisse ne négocie pas activement de positions en monnaies étrangères et ne détient pas de placements financés importants libellés en monnaies étrangères pendant une période prolongée.

Risque de prix

Le risque de prix découle des variations des risques de marché, autres que le risque de taux d'intérêt, le risque de crédit, le risque de liquidité ou le risque de change, comme les variations des cours des actions et des marchandises, qui entraînent des fluctuations de la juste valeur ou des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier. La Caisse n'est pas exposée à un risque de prix important pour le moment.

22 Juste valeur des actifs et des passifs financiers

Les écarts entre la valeur comptable et la juste valeur des placements, des prêts aux membres, des dépôts des membres et des autres actifs et passifs financiers résultent d'écarts entre le taux d'intérêt obtenu au moment du placement, du prêt ou du dépôt initial et le taux courant pour le même produit. La juste valeur des prêts et des dépôts dont le taux est variable correspond à leur valeur comptable, étant donné qu'ils sont évalués aux taux d'intérêt courants.

Hierarchie des justes valeurs

Les actifs et les passifs comptabilisés à la juste valeur dans l'état consolidé de la situation financière sont évalués et classés selon une hiérarchie comportant trois niveaux aux fins de la présentation de l'information. Les trois niveaux sont fondés sur l'ordre de priorité des données d'entrée de la technique d'évaluation respective, et le niveau appliqué à une évaluation donnée dépend du niveau de la donnée d'entrée importante ayant le plus faible rang.

Caisse Populaire Assiniboine Limitée

Notes annexes

31 décembre 2025

(en milliers de dollars)

Les données utilisées pour les évaluations de la juste valeur, y compris leur classement dans les trois niveaux requis de la hiérarchie des justes valeurs qui établit l'ordre de priorité des données utilisées pour les évaluations de la juste valeur, sont les suivantes :

- Niveau 1 – prix cotés non ajustés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;
- Niveau 2 – données autres que les prix cotés qui sont observables pour l'actif ou le passif, directement ou indirectement;
- Niveau 3 – données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables).

La politique de la Caisse consiste à comptabiliser les transferts entre les niveaux de la hiérarchie des justes valeurs à la date de l'événement ou du changement de circonstances à l'origine du transfert. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, la Caisse n'a effectué aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie des justes valeurs.

Les tableaux suivants présentent un sommaire des évaluations à la juste valeur comptabilisées dans l'état consolidé de la situation financière ou présentées dans les états financiers consolidés de la Caisse par catégorie d'actif ou de passif et par niveau selon l'importance des données utilisées pour réaliser ces évaluations.

Évaluations récurrentes de la juste valeur

	2025		
	Niveau 1	Niveau 2	Valeur comptable totale
	\$	\$	\$
Actifs financiers – JVRN ou JVAERG			
Placements	-	96 057	96 057
Swaps de taux d'intérêt	-	-	-
Total des actifs financiers	-	96 057	96 057
Passifs financiers – JVRN			
Swaps de taux d'intérêt	-	608	608
Total des passifs financiers	-	608	608

La Caisse n'avait aucune évaluation non récurrente pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Caisse Populaire Assiniboine Limitée

Notes annexes

31 décembre 2025

(en milliers de dollars)

Justes valeurs déclarées

				2025
	Niveau	Actifs/ passifs financiers au coût ou au coût amorti \$	Juste valeur estimée \$	Juste valeur supérieure (inférieure) à la valeur comptable \$
Actifs financiers				
Dépôts contractuels	2	12 133	12 133	-
Déventures municipales	2	2 035	2 000	(35)
Prêts aux membres	2	8 565 036	8 532 323	(32 713)
Comptes débiteurs	2	15 620	15 620	-
Total des actifs financiers		8 594 824	8 562 076	(32 748)
Passifs financiers				
Dépôts des membres	2	9 103 035	9 134 451	31 416
Comptes créditeurs	2	37 086	37 086	-
Passifs liés à la titrisation de créances hypothécaires	2	161 077	160 706	(371)
Parts de membre	3	14 240	14 240	-
Total des passifs financiers		9 315 438	9 346 483	31 045

La Caisse n'avait aucune évaluation non récurrente pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Évaluations récurrentes de la juste valeur

			2024
	Niveau 1 \$	Niveau 2 \$	Valeur comptable totale \$
Actifs financiers – JVRN ou JVAERG			
Investissements	-	76 246	76 246
Swaps de taux d'intérêt	-	220	220
Total des actifs financiers	-	76 466	76 466
Passifs financiers – JVRN			
Swaps de taux d'intérêt	-	-	-
Total des passifs financiers	-	-	-

La Caisse n'avait aucune évaluation non récurrente pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Caisse Populaire Assiniboine Limitée

Notes annexes

31 décembre 2025

(en milliers de dollars)

Justes valeurs déclarées

				2024
	Niveau	Actifs/ passifs financiers au coût ou au coût amorti \$	Juste valeur estimée \$	Juste valeur supérieure (inférieure) à la valeur comptable \$
Actifs financiers				
Dépôts contractuels	2	10 097	10 097	-
Prêts aux membres	2	5 244 294	5 181 952	(62 342)
Comptes débiteurs	2	10 044	10 044	-
Total des actifs financiers		5 264 435	5 202 093	(62 342)
Passifs financiers				
Dépôts des membres	2	5 612 744	5 635 100	22 356
Comptes à payer	2	29 553	29 553	-
Passifs liés à la titrisation de créances hypothécaires	2	115 036	113 746	(1 290)
Parts de membre	3	724	724	-
Total des passifs financiers		5 758 057	5 779 123	21 066

La Caisse n'avait aucune évaluation non récurrente pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

L'évaluation de la juste valeur des actifs et des passifs financiers dérivés classés au niveau 2 de la hiérarchie des justes valeurs est déterminée au moyen de données de marché observables. Ces données comprennent les taux de change à terme et les taux d'intérêt, selon le cas, à la date d'évaluation, la valeur obtenue étant ramenée à la valeur actualisée.

L'évaluation de la juste valeur des passifs financiers dérivés classés dans le niveau 3 de la hiérarchie des justes valeurs n'est pas fondée sur des données de marché observables. La juste valeur de ces instruments se rapproche de leur valeur comptable en raison de leur nature à vue.

Les parts détenues dans Central sont évaluées à la juste valeur. Il n'existe aucun marché secondaire pour ces parts. La juste valeur est considérée comme se rapprochant de la valeur nominale ou de la valeur de rachat selon les modalités des parts. La Caisse surveille cet investissement afin de déceler toute indication qu'un ajustement de la valeur comptable est nécessaire. Toute variation de la juste valeur serait comptabilisée en résultat net.

Aux fins de la présentation de l'information sur la juste valeur, les montants de la juste valeur sont conçus pour représenter les estimations des montants auxquels les actifs et les passifs pourraient être échangés dans le cadre d'une opération courante entre des parties sans lien de dépendance agissant en toute liberté; la Caisse détient normalement tous ses placements, prêts et dépôts à terme fixe jusqu'à leur échéance. De plus, comme bon

Caisse Populaire Assiniboine Limitée

Notes annexes

31 décembre 2025

(en milliers de dollars)

nombre des instruments financiers de la Caisse ne disposent pas d'un marché de négociation, la juste valeur des placements, des prêts et des dépôts à taux fixe est estimée à l'aide de modèles d'actualisation des flux de trésorerie dont les taux d'actualisation sont fondés sur les taux d'intérêt en vigueur sur le marché pour des instruments financiers semblables. Les données utilisées dans le modèle d'évaluation des prêts à taux fixe comprennent les taux d'amortissement prévus des prêts et les taux de remboursement estimatifs, et les flux de trésorerie futurs sont actualisés au moyen des taux courants du marché pour des groupes équivalents de prêts hypothécaires ou d'autres prêts. Les flux de trésorerie futurs sur les dépôts à taux fixe sont actualisés à leur valeur actuelle estimée en utilisant les taux actuels du marché pour des groupes équivalents de dépôts à taux fixe. D'autres données peuvent comprendre l'ajout d'un écart de crédit pour incorporer une prime de risque appropriée.

Compensation des instruments financiers

Aux 31 décembre 2025 et 2024, aucun instrument financier important n'était compensé ou ne faisait l'objet d'une convention-cadre de compensation exécutoire ou d'un accord similaire, sans être compensé.

23 Transactions avec des parties liées

Credit Union Central of Manitoba

La Caisse est membre de la Centrale, qui agit comme dépositaire des fonds excédentaires des caisses populaires et leur consent des prêts. La Centrale fournit également d'autres services contre rémunération à la Caisse et agit à titre de conseiller.

La Caisse dispose d'une ligne de crédit auprès de la Centrale correspondant à 2,5 % des dépôts des membres. La ligne de crédit est garantie par une cession, une hypothèque, une charge et un nantissement de l'encours des prêts aux membres, à l'exception des prêts titrisés aux membres. Au 31 décembre 2025, le solde impayé était de néant (néant en 2024). La ligne de crédit auprès de la Centrale est remboursable à vue, et les intérêts sont payables à un taux variable, qui était de 4,25 % à la clôture de l'exercice (5,25 % en 2024). Les intérêts payés sur les emprunts auprès de la Centrale au cours de l'exercice se sont élevés à néant (néant en 2024).

Les transactions avec la Centrale comprenaient des produits tirés des dépôts et des placements en trésorerie de 64 794 \$ (57 908 \$ en 2024) et des frais évalués par la Centrale, qui comprennent une cotisation d'affiliation annuelle de 2 181 \$ (1 346 \$ en 2024).

Au cours de l'exercice, un montant de 10 500 \$ a été reçu de la Centrale relativement au profit réalisé par la Centrale à la vente d'un placement.

Au cours de l'exercice, une charge de 19 560 \$ a été comptabilisée au titre de l'avis de cotisation spécial de la Centrale relativement aux pertes sur placements.

Société d'assurance-dépôts du Manitoba

La Société d'assurance-dépôts du Manitoba (la Société) a été constituée en personne morale afin de protéger les membres de caisses populaires contre les pertes financières à l'égard de leurs dépôts auprès des caisses

Caisse Populaire Assiniboine Limitée

Notes annexes

31 décembre 2025

(en milliers de dollars)

populaires et de veiller à ce que les caisses populaires fonctionnent conformément aux normes de pratique commerciale saine. La Société garantit tous les dépôts des membres des caisses populaires du Manitoba.

Les transactions avec la Société comprennent des cotisations de 7 220 \$ (4 451 \$ en 2024) et sont comptabilisées à titre de charges liées aux titres des membres.

Rémunération des principaux dirigeants

Selon les normes IFRS de comptabilité, les principaux dirigeants sont définis comme les personnes ayant l'autorité et la responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités de la Caisse, directement ou indirectement, y compris les administrateurs (dirigeants ou non) de la Caisse. Les principaux dirigeants de la Caisse comprennent la haute direction et le conseil d'administration.

Le tableau suivant présente un sommaire de la rémunération des principaux dirigeants :

	2025 \$	2024 \$
Salaires et autres avantages du personnel à court terme	4 234	3 540
Avantages postérieurs à l'emploi	219	219
	<u>4 453</u>	<u>3 759</u>

Les salaires et autres avantages du personnel à court terme comprennent la rémunération de 449 \$ (438 \$ en 2024) versée aux administrateurs au cours de l'exercice. Les dépenses payées par la Caisse au nom des administrateurs se sont élevées à 47 \$ (27 \$ en 2024).

Les soldes en cours aux 31 décembre pour les principaux dirigeants se présentent comme suit :

	2025 \$	2024 \$
Prêts en cours	2 164	2 357
Épargne et dépôts en cours	5 711	5 346

Aucune provision n'a été comptabilisée à l'égard des prêts consentis à des parties liées au cours de l'exercice considéré.

Prêts aux administrateurs et au personnel

Au 31 décembre 2025, l'encours des prêts consentis à des administrateurs, à des membres de la direction et à du personnel totalisait 1,05 % (0,83 % en 2024) de l'actif total de la Caisse.

Caisse Populaire Assiniboine Limitée

Notes annexes

31 décembre 2025

(en milliers de dollars)

24 Engagements et garanties

Indemnisation des administrateurs et des dirigeants

La Caisse indemnise ses administrateurs et dirigeants à l'égard de toute réclamation ou perte raisonnablement subie dans l'exercice de leurs fonctions auprès de la Caisse dans la mesure permise par la loi. La Caisse a souscrit et maintient une assurance responsabilité pour ses administrateurs et dirigeants.

Placement

La Caisse a conclu une entente avec Connect Manitoba Growth Fund LP visant l'achat de 21 000 parts de société en commandite pour un prix de souscription total de 21 000 \$. Au 31 décembre 2025, des fonds d'un montant de 2 835 \$ (1 350 \$ en 2024) ont été déboursés relativement au placement.

25 Éventualités

La Caisse, dans le cours de ses activités, fait l'objet de poursuites. La Caisse comptabilisera les pertes dans les cas où il est probable que des passifs seront engagés et où ces passifs peuvent être raisonnablement estimés.

26 Régime de retraite

La Caisse offre un régime de retraite à cotisations déterminées aux employés admissibles. Les cotisations sont détenues en fiducie par un tiers, la Co-operative Superannuation Society, et ne sont pas comptabilisées dans les présents états financiers consolidés. La Caisse verse des cotisations équivalentes à celles des employés, qui varient entre 5 % et 7 % du salaire de l'employé. Les paiements pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 se sont chiffrés à 2 819 \$ (1 807 \$ en 2024) et sont comptabilisés en charges dans l'état consolidé du résultat net et du résultat global. Étant donné que le régime de retraite est un régime à cotisations déterminées, la Caisse n'a aucun autre passif ou obligation au titre des cotisations futures visant à capitaliser les prestations futures des participants au régime.

